

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 07 Février 2012

---

### *Séance ordinaire du 7 février 2012*

L'an deux mil douze, le sept du mois de février à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 30 janvier 2012 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire

**Présents** : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, Mrs. THOMAS, DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET, Adjoint, Mme PERET, M. BOUC, Mme NOEL, Mrs LORBLANCHES, MONTACIE, ERB, Mmes ROUQUIE (à partir du point 3B), SERVANTY, SOULEYREAU (à partir du point 2), CAZORLA DE FELICE (au point 3B, et à partir du point 11), Mrs BONIN, RUBIO (à partir du point 3B) Conseillers Municipaux.

### **Absents ayant donné procuration**

Mme LAVERY à M. HIBON – Le 2 février 2012

Mme ALEU à Mme MAESTRO – Le 6 février 2012

M. HARDY à Mme SOULEYREAU – Le 6 février 2012

Mme LACONDEMINI à Mme BOIS – Le 5 février 2012

M. VELISKA à M. DORNIAS – Le 6 février 2012

Mme CAZORLA DE FELICE à Mme PRIOL – Le 3 février 2012 (du point 1 au 3A- et du point 3C au point 10)

M.RAYMOND à M.RUBIO – Le 04 février 2012

### **Absents :**

Mme ROUQUIE (jusqu'au point 3A)

Mme SOULEYREAU (au point 1)

Mme CAID

M. RUBIO (jusqu'au point 3A)

M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions **de secrétaire de séance : M. THOMAS**

Conseillers en exercice : 28

Conseillers présents : 17

Conseillers représentés : 6

Suffrages exprimés : 23

### **Informations dans les sous mains**

#### **Pour annule et remplace :**

Point 03 - Budget Communal 2012-

C- Opérations comptables diverses - Création d'autorisation de programme

Point 05 - Réduction de titres de recettes sur exercice précédent

Point 09 - Parc des coteaux – modification du plan de financement

#### **Pour complément :**

Point 04 - Budget Pompes Funèbres 2012

A- Reprise anticipée des résultats 2011

B- Reprise d'un excédent d'investissement en recettes de la section de fonctionnement

C- Vote du budget

#### **Pour changement :**

Point 17 –Information sur l'acquisition du terrain jouxtant la maison de retraite TROPAYSE

### **Point 01- Nomination du secrétaire de séance**

**M.THOMAS est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.**

M.TURON indique aux conseillers que le point 17 - acquisition du terrain jouxtant la maison de retraite TROPAYSE, précédemment à l'ordre du jour pour une délibération, se transforme en une simple information.

## **Point 02 - Approbation du précédent compte rendu**

Adopté à l'unanimité.

## **Point 03 - Budget Communal 2012**

### **A- Affectation anticipée des résultats 2011**

Mme PRIOL rapporteur, demande de l'autoriser à procéder à l'affectation anticipée des résultats 2011.

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées. En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes produits par le comptable public.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2011 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante, conformément à l'arrêté des comptes provisoires joints à la présente, cosignés de l'ordonnateur et du comptable public :

#### **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	excédent	2 084 217.42 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	685 108.00 €
<u>Résultat de clôture à affecter (A1)</u>	<u>excédent</u>	<u>2 769 325.42 €</u>

#### **Besoin/ excédent réel de financement de la section d'investissement.**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	842 631.52 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	1 473 377.94 €

---

Dépenses d'investissement engagées non mandatées		928 067.45 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		808 877.26 €
Solde des restes à réaliser	déficitaire	<u>- 119 190.19 €</u>

---

**(B) Excédent (+) réel de financement** **+ 2 196 819.27 €**

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1) :** **2 769 325.42 €**

1) En report en **section de fonctionnement** **329 000,42 €**

Article R 002 : Résultat reporté

2) En couverture du besoin de financement de la **section d'investissement**

Article R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé **2 440 325.00 €**

(en couverture des besoins nouveaux d'investissement en 2012)

M. TURON fait remarquer que le résultat excédentaire est légèrement supérieur à celui de l'année précédente (2 685 508 €). Le minimum nécessaire est donc mis sur la section de fonctionnement, soit 329 000 € (2011 : 685 000 €), de manière à ce que le maximum soit apporté en section d'investissement.

**Vote à l'unanimité.**

**B- Présentation et vote du Budget Primitif 2012**

M.TURON indique que le budget 2012 avec le report des restes à réaliser de l'exercice 2011 s'équilibre à :

<b>Sections</b>	<b>Montants</b>	<b>% d'évolution /BP 2010</b>	<b>Page</b>
Fonctionnement	12 744 261 €	- 0.78 %	7
Investissement	9 091 271 €	+ 9.25 %	7
<b>Total</b>	<b>21 835 533 €</b>	<b>+ 3.16 %</b>	<b>7</b>

Pour mémoire le budget total 2011 s'élevait à 21 166 118 €.

Dans un contexte économique fragile, les contraintes budgétaires (liées à un accès restreint à l'investissement, à la hausse des charges financières, au gel de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat) ont été intégrées pour favoriser une politique contra cyclique, limitant les effets de la crise nationale au niveau local.

Ce principe est décliné dans le budget de fonctionnement, porté sur la protection du pouvoir d'achat des bassenais :

- Baisse de certains tarifs des prestations communales à la rentrée prochaine (prestations liées à l'accueil scolaire et périscolaire).
- Non augmentation des taux d'imposition (pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive).

M. TURON rappelle que l'an dernier, la municipalité a du faire face à des charges nouvelles résultant de l'ouverture de nouveaux équipements et de la mise en place de nouveaux services offerts à la population en 2011 (le gymnase et centre d'animation du Bousquet incluant le BIJ, l'espace 3<sup>E</sup> et la réouverture de la Parenthèse sur la fin de l'année). Ces dépenses pèsent en 2012 sur les charges générales payées par la ville (Chapitre 011 : consommation des fluides notamment, achats divers nécessaires à l'entretien de ces structures, assurances etc...) pour la première fois en année pleine.

Pourtant, la section de fonctionnement se contracte (-0.78% par rapport au budget voté l'an dernier)

En 2012 :

- la masse salariale progressera de 3% seulement (+ 5%/an ces quatre dernières années),
- les charges générales de 0.54% (+21,8% l'an dernier),
- 100 000 € sont également prévus dans le budget pour payer la participation de la ville au nouveau Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) et les travaux de la Piscine de Carbon-Blanc/Bassens (dotation plus élevée pour rénovation, restructuration, agrandissement).

Dans le même temps les recettes attendues sont calculées de façon prudente et au vu des réalisations de l'année précédente. Le taux de réalisation (103%) de la principale ressource de la ville, la fiscalité directe, permet d'envisager une augmentation de recette de 2% (+179 000 € de recettes nouvelles par rapport au BP 2011 uniquement du fait de l'augmentation des bases) sans augmentation des taux des impôts locaux.

Les dotations et subventions de fonctionnement sont prévues à la baisse (-5.75%) et les prévisions des produits de services tiennent compte de la bonne réalisation de l'année passée et anticipent les pertes de recettes du fait de la réduction de certains tarifs, scolaires et périscolaires, pour rendre ces services plus accessibles à une grande majorité des bassenais.

*« Faisant face à ce contexte, la municipalité fait le choix de maintenir ses investissements, ce que fait également un bon nombre de collectivités locales qui le peuvent et ce, contrairement à ce que le gouvernement s'acharne à dire sur les communes et collectivités qu'il considère en général mal gérées, malgré la charge des missions et la réduction de leurs dotations. L'Etat incite d'abord les villes à l'investissement pour après le leur reprocher. Toutes les collectivités locales sont véritablement une des cibles de ce gouvernement, il n'y a pas un commentaire où elles ne soient visées. Même les revues de droite contestent de plus en plus cette politique dûe vraisemblablement à des rancœurs personnelles liées par le président par rapport aux collectivités locales. Sur Bassens, nous nous efforcerons de poursuivre nos investissements autant que nous le pourrons. Ils permettent de continuer à améliorer le cadre de vie et les services à la population et, en même temps, ce sont les investissements des collectivités locales qui assurent une bonne partie des marchés pour les entreprises du bâtiment et du BTP. Il s'agit certes, de poursuivre l'amélioration du cadre de vie mais aussi de maintenir une commande publique indispensable au maintien des emplois ».*

L'année dernière a permis à la ville d'achever certains programmes et de lancer de nouvelles études et projets.

Comme le traduit le budget d'investissement, 2012 sera une année volontariste, marquée par deux chantiers : le Boulodrome (dont le financement est entièrement prévu sur l'exercice alors qu'il était inscrit sur deux initialement) et la Médiathèque (dont le tiers des travaux d'extension sont prévus sur 2012). Par ailleurs le programme d'aménagement du Parc des Coteaux suit son cours.

Pour limiter le recours à un emprunt nouveau trop important, et les incertitudes de pouvoir l'assumer, la majeure partie des bons résultats de gestion obtenus et cumulés les années passées y seront affectés et, comme déjà indiqué, un lissage des investissements sera effectué.

## Hypothèses de construction

Le budget a été bâti en tenant compte :

- Des bons résultats reportés de l'exercice précédent : 2,77M € à affecter en recettes (002 et 1068).
- Du montant des restes à réaliser (solde -119 190€ en investissement)
- Des nouveaux projets d'investissement (détaillés lors du DOB de décembre dernier) qui seront répartis sur les exercices 2012 et 2013 et se termineront en 2014.
- De la décision d'emprunter 1M € plutôt qu'un 1,5 comme initialement prévu.

Mme PRIOL présente :

### **❖ La section de fonctionnement : 12 744 261.25 €**

#### **1- Les recettes :**

▪ Les recettes nouvelles prévues : 12 393 757.33 € en hausse de 2.75%

(2011 : 12.06M €) dont

	montant	différence BP2011	taux
• Les produits des services	<b>571 568 €</b>	+ 10 568€	<b>+1.88%</b>
• Les impôts et taxes	<b>9 497 750 €</b>	+ 179 069 €	<b>+1.92%</b>

- |   |  |
|---|--|
| ○ | Produit fiscal 3 taxes : 4 962 369 € sans augmentation de la pression fiscale  |
| ○ | Dotations communautaires : 3 576 392 € d'attribution de compensation et 760 539 € de Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité. Soit le même montant qu'en 2011 (+0%). |
| ○ | 100 000 € de droits de mutations   |
| ○ | 49 000 € droits de places  |
| ○ | 40 000 € de Taxe Consommation d'Electricité  |

- Les dotations et participations **1 891 809 €** - 91 610€ - **4.62%**  
*Les dotations de l'Etat diminuent : la DGF a été estimée à 920 000 € soit -23 300. Les dotations de la Caf ont été estimées à 419 796 € (PSO et PSU) et à 244 000 € au titre du CEJ 2012. Soit - 11 353 € pour la première et - 46 000 € pour la seconde.*

- Divers (dont atténuations charges) **432 631 €** +233 225€ + **117%**  
*Les contrats aidés ne représentent que 61 690 € en prévision pour 2012. L'augmentation importante du chapitre 013 est due au remboursement comptable des frais de personnel travaillant pour le CCAS.*

▪ Les reports des restes à réaliser en recette : 21 503.50 €

▪ L'affectation du résultat en fonctionnement : 329 000,42 €

#### **2- Les dépenses :**

▪ Les dépenses nouvelles envisagées : 11 877 771 € en hausse de 2.93%

(2010:11.5M €) dont

	montant	différence	taux
• Les charges générales courantes	<b>2 972 088 €</b>	+ 15 844 €	<b>+0.54%</b>
• Les charges de personnel	<b>6 949 472 €</b>	+ 203 972 €	<b>+3.02%</b>
• Les dépenses imprévues	<b>600 000 €</b>	-200 000 €	<b>25%</b>

- Les autres charges de gestion **1 010 363 € + 208 168 € + 25.95%**
- Les charges financières **235 892 € - 8 793 € +3.87%**
- Le FPIC et les travaux de la piscine **100 000 € 100 000€ NV**

▪ Transfert en section d'investissement: 665 775€ (contre 1,2M € l'an dernier en baisse de 44%)

- Autofinancement prévisionnel 515 775 € (-50%)
- Travaux en régie 150 000 €

▪ Les reports des restes à réaliser en dépense : 200 715.64 €

**❖ la section d'investissement : 9 091 271.32 €**

**1- Les recettes :**

▪ Les recettes nouvelles prévues : 3 526 059.60 € +1.56%

	<i>dont</i>	<i>montant</i>	<i>différence</i>	<i>taux</i>
• l'autofinancement		<b>515 775 €</b>	-521 526 €	<b>-50%</b>
• les dotations du FCTVA		<b>369 000 €</b>	- 107 000 €	<b>22%</b>
• les recettes d'équipement		<b>1 460 041 €<sup>1</sup></b>	- 219 332 €	<b>-13.06%</b>
• l'emprunt		<b>1 000 000 €</b>	+1 000 000 €	

▪ L'excédent antérieur reporté : 2 316 009.46 €

▪ Les reports des restes à réaliser en recette : 808 877.26 €

▪ L'affectation du résultat de l'exercice antérieur en investissement : 2 440 325.00 €

**2- Les dépenses :**

▪ Les dépenses nouvelles envisagées : 8 163 203.87€ +17.8% (BP2011 6.9M€)

	<i>dont</i>	<i>montant</i>	<i>différence</i>	<i>taux</i>
• les dépenses d'équipement		<b>6 906 240.27€</b>	+ 1 309 775€	<b>+23.4%</b>

*Rappel des dépenses listées lors du DOB du 13 décembre 2011 et de la réunion d'arbitrage du 11/01/2012.*

En 2012 se poursuivent des opérations lancées les années précédentes :

- Sur la plaine des Sports :
  - la construction du boulodrome : l'achèvement des travaux est prévu pour la rentrée prochaine, après un chantier qui doit durer un an,
  - la démolition de la maison Roy et le lancement des études de maîtrise d'œuvre lancées pour continuer la transformation de cet espace.
- L'extension de la médiathèque. Le démarrage des travaux est prévu pour l'été prochain. A peu près un tiers des dépenses de construction seront supportées par le budget 2012, les deux tiers restants ainsi que l'achat du mobilier sur 2013.

<sup>1</sup> Entre autres : le Boulodrome pour 601778€ (CNDS et Solde Région) ; le parc des coteaux pour 587 322€ (Région / Département / Communauté Urbaine de Bordeaux) ; la Médiathèque pour 183 922€ et le FDAEC pour 32 019€)

- L'aménagement du Parc des Coteaux :
  - des études paysagères vont permettre de poursuivre le travail sur les cheminements du parc des coteaux et leur articulation avec la boucle verte (liaisons douces, pistes cyclables etc...),
  - l'accès du Parc Beauval devrait, cette année également, être achevé avec la mise en place de glissières, d'une signalétique et d'abris vélos sur l'accès nord et la plantation d'arbres sur l'allée des Marronniers.
  - Espaces publics du Bousquet
    - le Petit Bois va s'achever avec la fin des terrassements, cheminements, plantations et surtout la mise en place des clôtures et de l'éclairage début 2012,
    - la liaison jardins du Bousquet / rue de Lattre de Tassigny (rétrocession Bouygues)
- La suite du programme d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public.

En 2012 commenceront des opérations suivantes :

- la poursuite de l'aménagement de la Ferme de Beauval (travaux préparatoires avec, cette année, de nouvelles pièces qui vont être mises à disposition et affectées à l'automne),
- les travaux du Parc Meignan et l'aménagement de la place,
- la réhabilitation de la Parenthèse dans sa partie ancienne,
- les études préalables à la rénovation du chalet Galène et à l'aménagement de la plaine des sports (tribunes, vestiaires etc...)
- Des réparations sur les toitures de certains bâtiments sont nécessaires et de nouvelles menuiseries sur d'autres.
- Un nouvel ossuaire est prévu pour le cimetière. Une première partie des reprises des concessions sera faite sur 2012 et la deuxième sur 2013.

Le montant total prévu en 2012 pour ces opérations d'investissement s'élève à **6.28 M €**

	<i>montant</i>	<i>différence</i>	<i>taux</i>
• les prévisions des travaux en régie :	<b>150 000 €</b>	0 €	<b>0%</b>
• les dépenses imprévues :	<b>450 000 €</b>	0 €	<b>0%</b>
• le remboursement du capital de la dette :	<b>628 000 €</b>	-49 000 €	<b>-7.24%</b>

▪ Les reports des restes à réaliser en dépense : **928 067.45 €** avec notamment :

- Le solde du gymnase et du centre d'animation du Bousquet travaux et maîtrise d'œuvre
- Les factures reçues du boulodrome non payées avant le 31/12/2011
- La suite du programme d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public (APCP)
- Le solde du Parc des Coteaux, 1<sup>ère</sup> tranche.
- Le solde du Petit Bois du Bousquet et du parking Beauval.

## **Conclusion :**

Malgré un contexte économique délicat, la ville conserve des finances saines dues à la bonne gestion des années passées. La municipalité devra poursuivre en 2012, la maîtrise de ses charges tant en personnel qu'en dépenses de fonctionnement courant, pour s'offrir une marge de manœuvre plus importante encore à l'avenir. L'emprunt nouveau choisi cette année pour maintenir un niveau d'investissement élevé est possible grâce aux bons ratios d'endettement de la ville (cf. plus bas). La question qui reste en suspend est celle des conditions d'emprunt.

## **Présentation des annexes :**

Sont annexées les « autorisation de programmes et crédits de paiement » (p 48) ainsi que les « autorisation d'engagement et crédits de paiement » (p 49). Les révisions et les nouvelles autorisations sont détaillées ci-après.

L'encours de la dette au 01/01/2011 est de 5 569 125 € contre (6.2 M€ début 2011).

Le ratio encours de la dette / population est de 801€/hab. (recensement 2012 pour 6 953 hab.) contre 936 €/hab. l'an dernier (pour 6 666 habitants recensement 2011). L'annuité de la dette représente 7% des produits de fonctionnement. Ce ratio se situe en dessous de la moyenne nationale de la strate 10.17%. (DGFIP derniers chiffres connus étant ceux de 2010).

Le budget établi par nature, comporte une présentation fonctionnelle synthétique (pages 28 à 31), la balance générale figurant pages 10 et 11, les différents ratios et les informations financières et fiscales N-2 page 2, les participations et concours divers page 47.

M. TURON propose l'adoption du budget prévisionnel 2012 selon les équilibres suivants:

	<b>Propositions nouvelles (pages 7, 8 et 9)</b>	<b>Vote budget total avec les reports et l'affectation des résultats</b>
Section de fonctionnement (pages 13 à 18)		
- dépenses	12 543 545.61 €	12 744 261.25 €
- recettes	12 393 757.33 €	12 744 261.25 €
Section d'investissement (pages 19 à 25)		
- dépenses	8 163 203.87 €	9 091 271.32 €
- recettes	5 966 384.60 €	9 091 271.32 €

M. TURON : «Ce budget prend en compte une maîtrise des dépenses en fonctionnement et un lissage sur l'investissement, avec le double objectif de faire basculer le maximum de crédits sur cette section. C'est aussi un budget dynamique, fondé sur la solidarité, les préoccupations sociales, pour permettre de répondre aux besoins de la population et de la commune, tout en étant solidaire et tourné vers l'avenir. Avoir des investissements raisonnés et ce malgré la politique menée par l'Etat. »

Mme MAESTRO : « Le travail qui a été fait pour mettre en place le budget proposé ce soir, a été réalisé sur plusieurs commissions des finances. Nous sommes tout à



*fait dans le cadre du programme municipal dans lequel nous sommes inscrits, sur les choix, les orientations, l'ordre des investissements, ceux qui sont prioritaires et ceux qui peuvent être lissés sur les prochaines années. Ce budget semble raisonnable pour notre commune. Cependant, effectivement, de nombreuses villes en France ne sont plus, ou ne vont plus être, en capacité d'investir et de tenir leurs projets. Cela va entraîner, comme vous l'avez dit, des répercussions sur les entreprises pour lesquelles, notamment dans le bâtiment. La commande publique représente 70 % des contrats. Depuis des années, nous avons dénoncé le constat de 20 ans de politiques qui accablent les collectivités, qui veulent éloigner les élus de la proximité de terrain et que les décisions soient prises à un niveau où les habitants n'auraient plus de regard.*

*Sur Bassens, nous avons pu anticiper cette situation, mais d'autres communes n'arriveront plus à investir, et à fournir des services à la population. Ce seront donc les élus de terrain qui en seront les premiers rendus responsables. Derrière cela, il y a une réelle volonté de nous mettre en difficulté. Sur Bassens, nous passons outre pour les raisons que vous avez évoquées, et je crois que l'on peut s'en féliciter. »*

*M. TURON : « Nos quelques marges de manœuvres sont également liées au juste retour de ce que représente la zone industrialo portuaire sur notre territoire. Une grande partie de nos ressources, moins proportionnellement que par le passé, viennent, directement ou indirectement, de la zone d'activité qui reste dynamique. Ce n'est pas du tout le cas dans beaucoup d'autres, comme vous avez pu le voir avec les incertitudes sur FORD, COFINOGA. Certains secteurs sont véritablement touchés, mais Bassens reste toujours inscrite dans une dynamique économique et il faut tout faire pour cela, tout en étant conscient que la lutte pour les améliorations environnementales doit rester dans nos objectifs. Il est important que la zone d'activité crée un nombre d'emplois de plus en plus important, avec notamment certains petits sièges sociaux de PME qui viennent maintenant s'installer sur la commune. C'est aussi une façon de préparer l'avenir, ou de l'affronter, dans des conditions qui nous laissent encore des possibilités d'action, malgré tous les éléments qui viennent se mettre en travers au niveau national. Nous arrivons, pour le moment, à nous en sortir et j'espère que nous allons pouvoir continuer. Cependant, cela demande une vigilance et un travail de tous les instants. »*

*M. BOUC souhaite que soit regretté, collégialement, que la bonne gestion de la commune soit pénalisée par le FPIC qui lui coûte 100 000 € et qui semble ne pas récompenser les efforts des villes bien gérées.*

*M. TURON : « C'est un problème complexe. Pour cette année, cela concerne 25 000 €, puis 50 000 € en 2013 et, 100 000 € en 2014. Il nous faut donc anticiper. Ce n'est pas le principe de solidarité avec les autres qui heurte, il est normal que les communes qui ont un potentiel répartissent une partie de leurs produits sur celles qui n'en ont pas. Le problème est de connaître, d'une part, jusqu'à quel niveau cela devient excessif et, d'autre part, que cela est mis en place pour suppléer des politiques de solidarité qui se faisaient précédemment. Cette régulation, qui se faisait au niveau de l'Etat, se reporte maintenant sur des communes sachant que l'ancienne taxe professionnelle était déjà répartie non seulement sur la CUB, mais sur le Conseil Régional, et le Conseil Général, et que c'était déjà aussi une manière de participer à cette solidarité. Cela va maintenant aller plus loin, et nous allons être solidaires d'une autre manière. Les clés de répartition des dotations vont changer et, suivant le potentiel fiscal de la commune et des habitants, une règle savante fera que, pour une même dépense, les*

subventions seront différenciées selon les villes. Il faudrait cependant que les communes qui reçoivent fassent aussi les efforts pour accueillir les activités, ne pas sélectionner forcément l'éventuel apport miraculeux d'entreprises. Il y a des fondamentaux à assurer, et je crois que ce sont ces derniers que nous assurons. Nous aimerions, quelques fois, ne pas les trouver avec des jugements. C'est un problème complexe qui ne doit pas se faire au détriment de l'encouragement au dynamisme, comme je crois nous le faisons.

Avant de passer au vote, je tiens à remercier l'ensemble des services pour le travail accompli et notamment le service des Finances qui nous crée des conditions de bon fonctionnement. Le budget est maintenant préparé de plus en plus tôt. Depuis novembre 2011, il a été travaillé avec sérieux mais sans pression, pour faire les choix, les arbitrages, en mesurant chaque fois les choses, et en essayant de dégager les marges de manœuvres pour permettre de mener les politiques que nous avons définies. Je remercie également les élus, adjoints responsables dans leur secteur, élus dans les commissions, pour leurs analyses du bien fondé de la demande tout en regardant le projet collectif. »

**Vote à l'unanimité.**

### **C- Opérations comptables diverses - Création d'autorisation de programme**

Mme PRIOL, rapporteur, propose la création de l'autorisation de programme enfouissements de réseaux pour le marché d'enfouissements de réseaux et le marché à performance énergétique des travaux et d'entretien des installations d'éclairage public, d'illuminations festives de fin d'année et d'éclairages sportifs extérieurs de la ville pour la part travaux sur les 3 prochaines années.

ENFOUISSEMENTS DE RESEAUX	Ouverture du programme au 07/02/12	Crédits de paiement		
		2012	2013	2014
<b>DEPENSES</b>	<b>1 457 700,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>742 700,00 €</b>	<b>415 000,00 €</b>
23 Trav/ construction				
2042-subv. d'équipements	394 700,00 €	90 000,00 €	194 700,00 €	110 000,00 €
2315 - E.Public	1 063 000,00 €	210 000,00 €	548 000,00 €	305 000,00 €
<b>RECETTES</b>	<b>1 457 700,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>742 700,00 €</b>	<b>415 000,00 €</b>
- R2	80 000,00 €	13 574,00 €	25 000,00 €	41 426,00 €
- Emprunt				
- Autofinancement	1 377 700,00 €	286 426,00 €	717 700,00 €	373 574,00 €

M. TURON explique que l'enfouissement des réseaux nécessite, la plupart du temps, le changement de l'éclairage public qui représente une part extrêmement importante du budget communal pour les 3 ans à venir. Cela reste une des conditions d'amélioration du cadre de vie très appréciée des habitants.

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 04 - Budget Pompes Funèbres 2012**

#### **A- Reprise anticipée des résultats 2011**

Mme PRIOL rapporteur, demande de l'autoriser à procéder à l'affectation anticipée des résultats 2011. Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28

décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées. En tout état de cause, une délibération portant sur la reprise classique des résultats devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2011 s'établit de la façon suivante, conformément à l'arrêté des comptes provisoires joints à la présente, sous la forme d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable.

**Résultat de la section de fonctionnement à constater**

Résultat de l'exercice	déficitaire	25 288.09 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	<u>excédent</u>	22 451.51 €
<u>Résultat de clôture à constater</u>	<u>déficitaire</u>	<u>2 836.58 €</u>

**Besoin réel de financement de la section d'investissement.**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	5 559.73 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		0 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		néant
Recettes d'investissement restant à réaliser		néant
Solde des restes à réaliser		<u>nul</u>
<b><u>Excédent réel de financement</u></b>		<b><u>5 559.73 €</u></b>

**Vote à l'unanimité.**

**B- Reprise d'un excédent d'investissement en recettes de la section de fonctionnement**

Mme PRIOL rappelle les informations déjà exposées à l'assemblée délibérante lors de la séance du Conseil Municipal du 9 février 2011.

Pendant des années les résultats excédentaires de la section de fonctionnement du budget annexe des pompes funèbres ont été affectés en investissement, alors même que toutes les dépenses de ce budget (fonctionnement courant, travaux de construction de caveaux destinés à la vente) sont des dépenses d'exploitation. Ces affectations n'auraient pas du se faire en section d'investissement mais bien rester en section de fonctionnement.

En 2011, lors de l'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2010 sur le budget primitif, cette erreur avait été corrigée. Aujourd'hui l'équilibre de la section d'exploitation du budget annexe des pompes funèbres 2012 nécessite la reprise de l'excédent de la section d'investissement résultant des dotations complémentaires en réserves effectuées au cours des exercices précédents et capitalisées au compte 1068, sur le fondement des articles L.2311-6 et D.2311-14 du CGCT.

L'article L.2311-6 du CGCT stipule que « lorsque la section d'investissement du budget présente un excédent après reprise des résultats, le Conseil Municipal peut reprendre les crédits correspondants à cet excédent en recette de fonctionnement dans les cas définis par décret ».

L'article D.2311-14 du même code reprend les conditions définies par le décret 2005-1662 du 27 décembre 2005. Ainsi il expose les éléments suivants :

*« Pour application de l'article L.2311-6, lorsque la section d'investissement du budget présente un excédent, peuvent être repris en section de fonctionnement : ... l'excédent de la section d'investissement résultant de la dotation complémentaire en réserves ... et constaté au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs ... afin de contribuer à son équilibre ».*

En application des dispositions des articles L.2311-6 et D.2311-14 du CGCT, les communes et leurs établissements publics peuvent donc exceptionnellement, reprendre leur excédent d'investissement en section de fonctionnement, sur délibération motivée de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit préciser l'origine de l'excédent ainsi que les conditions d'évaluation de son montant.

L'origine de l'excédent de la section d'investissement ayant été expliquée ci-dessus, les conditions d'évaluation de son montant de 20 885.79 € sont les suivantes :

La totalité de l'excédent capitalisé inscrit pour 21 249,10 € au compte 1068 du bilan 2011, doit être reprise, déduction faite d'une somme de 363,31 € constituant l'autofinancement d'un bien immobilisé.

La reprise de 20 885,79 € fera l'objet d'une opération d'ordre budgétaire entre le compte 1068 en dépense et le compte 778 en recette.

Il est demandé l'autorisation du Conseil Municipal, de reprendre en section d'exploitation afin de contribuer à son équilibre, l'excédent de la section d'investissement résultant d'une dotation complémentaire en réserve (au compte 1068).

**Vote à l'unanimité.**

### **C- Présentation et vote du budget**

Mme PRIOL présente le budget cimetière 2012 (H.T.) qui s'équilibre en dépenses et recettes à 36 211.85 € en section d'exploitation et à 20 885.79 € en section d'investissement. Le budget présenté permet d'encaisser la vente du solde des caveaux réalisés lors de la dernière tranche de travaux. Il permet de comptabiliser l'évolution du stock, car ce budget annexe est un budget de gestion de stock avant tout. Il faut donc prévoir les opérations d'ordre correspondantes (inventaire intermittent).

Il permet également de ramener les excédents d'exploitation à leur place à savoir en fonctionnement et non en investissement comme ils avaient l'habitude d'être affectés les années précédentes. Cette réserve en investissement, par une opération d'ordre exceptionnelle autorisée par l'article L.2311-6 et D2311-14 du CGCT, va se retrouver en fonctionnement, en recettes. Ceci va non seulement permettre d'équilibrer cette section mais également de reverser au budget de la ville, collectivité de rattachement, cet excédent.

#### **En section d'exploitation :**

- **en recettes :**

- **15 326.06 €** de ventes de produits fabriqués, ouverture prévisionnelle de crédits pour la vente de tous les caveaux de la nouvelle tranche (article 7018),

Places dans le caveau	2	4	6	TOTAUX
<b>Constructions des caveaux</b>	<b>12</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>24</b>
Montant du caveau HT	1 705,68 €	2 265,89 €	2 575,25 €	
Solde au 31/12/11	5	3	0	8
<b>Total restant à vendre au 01/01/2011</b>	<b>8 528.40 €</b>	<b>6 797.66 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 326.06 €</b>

- **20 885.79 €** - opération d'ordre budgétaire autorisée par l'article D2311-14 du CGCT permettant de récupérer la réserve affectée en investissement à tord les années précédente et de l'utiliser pour équilibrer la section d'exploitation (article 040/778).
- **en dépenses :**
  - **2 836.58 €** - constatation du résultat de clôture déficitaire de la section à fin 2011,
  - **15 326.06 €** - opérations d'ordre (chap. 042/7135) qui annule les stocks inscrits au bilan. (comptabilité de stock demandée par le Trésorier de Saint Loubès),
  - **18 049.21 €** - reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement.

**En section d'investissement : (page 7)**

- **en recettes :**
  - **15 326.06 €** - contre partie de l'opération d'ordre qui annule les stocks inscrits aux bilans. (comptabilité de stock demandée par le Trésorier de Saint Loubès),
  - **5 559.73 €** - constatation du résultat de clôture excédentaire de la section à fin 2011.
- **en dépenses :**
  - **20 885.79 €** - opération d'ordre budgétaire autorisée par l'article D2311-14 du CGCT permettant de récupérer la réserve affectée en investissement à tord les années précédente et de l'utiliser pour équilibrer la section d'exploitation (article 040/1068).

**Vote à l'unanimité.**

**Point 05 - Réduction de titres de recettes sur exercice précédent**

Mme PRIOL, rapporteur, indique qu'il convient de procéder à la réduction de titres de recettes sur l'exercice 2011 :

N° TITRE / BORDEREAU	DATE	MONTANT	DEBITEUR	OBSERVATIONS
823 / 79	31/12/11	37.14	Facturation Péri-scolaire	Décembre 2011
	<b>Total</b>	<b>37.14 €</b>		

Cette dépense sera inscrite à l'article 673 – Titres annulés exercices antérieurs - du budget 2012.

**Vote à l'unanimité.**

**Point 06 - Indemnité de gardiennage de l'église**

Mme PRIOL, rapporteur, propose d'augmenter l'indemnité de gardiennage de l'église versée en 2011, de 2,40 % (indice de revalorisation série hors tabac ensemble des ménages) et de la porter de 281,89 € à 288,65 € pour 2012.

La dépense sera inscrite à l'article 6282 du budget communal 2012.

**Vote à l'unanimité.**

#### **Point 07 - Modification du tableau des effectifs**

M.HIBON, rapporteur, explique qu'afin de tenir compte de l'évolution des besoins, le tableau des effectifs doit être modifié par la création d'un poste de technicien : (poste budgétaire : 1) et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : (postes budgétaires : 5).

**Vote à l'unanimité.**

#### **Point 08 - Modification des tarifs de location de salles municipales et facturation des préjudices éventuels**

M. THOMAS rapporteur, explique qu'afin de prendre en compte des dépenses de fonctionnement relatives à la location de salles municipales, un réajustement des tarifs s'avère nécessaire. Il propose les modifications suivantes applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2012 :

	Nouveaux tarifs
<b><u>Location 2 jours par week-end</u></b>	
vendredi 16 h à 3 h du matin et samedi 9h30 à 3 h du matin, ou samedi 9 h30 à 3 h du matin et dimanche 9 h à 20 h.	280 €
	280 €
<b><u>Location à la journée :</u></b>	
vendredi 16 h à 3 h du matin :	130 €
samedi 9 h 30 à 3 h du matin :	170 €
dimanche 9 h à 20 h :	150 €

Un état des lieux entrant et sortant sera effectué par les gardiens du service Sport et Vie Associative à chaque location. Le chèque de caution de 300 € sera remis par l'occupant lors de l'état des lieux entrant et retourné, par courrier, si aucun incident n'a été constaté suite à l'état des lieux sortant.

Dans le cas contraire, la caution sera restituée déduction faite du montant des frais engendrés par d'éventuelles interventions ou dégradations dont le locataire aura connaissance.

Ces dispositions seront également appliquées aux associations bassenaises, bénéficiant d'un prêt gratuit de la salle, dans le cadre de leurs activités habituelles, ou à l'occasion d'une occupation ponctuelle pour une animation.

Facturation des préjudices éventuels :

<b>Interventions de la télésurveillance</b>	
Absence de mise sous alarme à l'heure indiquée	56,20 € par intervention
Déclenchement de l'alarme	56,20 € par intervention
<b>Interventions des services municipaux</b>	
Nettoyage salle ou matériel	15,30 € l'heure
<b>Vol - dégradations du matériel, du mobilier ou des locaux</b>	
Répercussions des frais réels (fourniture et main d'œuvre) sur présentation de justificatifs	

Les recettes seront intégrées sur le compte 758 du budget communal 2012.

M. TURON indique que les recettes de ces locations représentent pour 2011 6 900€.

**Vote à l'unanimité.**

**Point 09 - Parc des coteaux – modification du plan de financement**

Mme BOIS, rapporteur, rappelle la délibération prise en séance du 13 décembre 2011 autorisant la sollicitation des financements pour l'aménagement du parc des coteaux, auprès du FEDER, du Conseil Régional, du Conseil Général et de la CUB.

Au regard des négociations avec les prestataires retenus, le coût total de l'opération s'élève désormais à 583 210,38 € HT. Il est donc nécessaire de modifier le plan de financement en conséquence :

**Plan de financement initial**

Dépenses Prévisionnelles H.T.		Recettes Prévisionnelles	
Maîtrise d'œuvre	10 975,00 €	FEDER (30%)	189 721,50 €
Espaces verts (cheminements et traitement végétal)	508 430,00 €	Conseil Régional (20% du plafond arrêté à 500 000 € HT) (15.81%)	100 000,00 €
Serrurerie (traitement des passages difficiles / rampes et emmarchements métalliques)	113 000,00 €	Conseil Général (15.81%)	100 000,00 €
		CUB (14.23%)	90 000,00 €
		Ville (24.15%)	152 683,50 €
	<b>632 405,00 €</b>		<b>632 405,00 €</b>

**Propositions de modifications**

Dépenses Prévisionnelles H.T.		Recettes Prévisionnelles	
Maîtrise d'œuvre	10 975,00 €	FEDER (30%)	174 963,11 €
Espaces verts (cheminements et traitement végétal)	416 842,50 €	Conseil Régional (20% du plafond arrêté à 500 000 € HT) (17%)	100 000,00 €
Serrurerie (traitement des passages difficiles / rampes et emmarchements métalliques)	114 364,78 €	Conseil Général (17%)	100 000,00 €
Glissières bois	19 019,05 €	CUB (15,5%)	90 000,00 €
Tolérance / réalisation travaux 4%	22 009,05 €	Ville (20,5%)	118 247,27 €
	<b>583 210,38 €</b>		<b>583 210,38 €</b>

Mme BOIS demande de valider la modification du plan de financement ci-dessus. Si l'un des partenaires n'accordait pas tout ou partie des financements sollicités, la commune s'engage à prendre le reliquat à sa charge.

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 10 - Autorisation de signer la convention avec l'A'urba pour l'année 2012**

Mme BOIS, rapporteur, expose que la commune souhaite poursuivre son partenariat avec l'Agence d'urbanisme afin de bénéficier de son expertise et de son assistance technique sur les domaines du renouvellement urbain et de l'urbanisme en général. L'A'urba va également continuer sa mission de conseil sur la qualité architecturale et urbaine.

Pour l'année 2012, l'appui technique de l'agence sera plus particulièrement sollicité dans les domaines suivants :

- Assistance technique pour la programmation des opérations immobilières d'initiative privée, avec une attention particulière portée sur les cœurs d'îlot ;
- Réflexion sur le devenir de sites en zones inondables et/ou polluées dans la zone industrialo-portuaire ;
- Suivi de l'opération de requalification du secteur Prévert et plus généralement des secteurs de projet « 50 000 logements ».

Le montant de la subvention à allouer à l'Agence d'urbanisme s'élève à 20 000 € pour 2012.

Mme BOIS propose d'autoriser la signature de la convention avec l'Agence d'urbanisme. La dépense sera imputée sur le chapitre 65 à l'article 6574.

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 11 - CUB - Approbation des statuts de la société publique locale (SPL) et participation de la ville à son capital**

M. TURON, rapporteur, rappelle la délibération du conseil communautaire du 25 novembre 2011 par laquelle la Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé la création d'une société publique locale ainsi que ses statuts.

L'initiative de la création d'une société publique locale (SPL) s'inscrit dans le prolongement direct de la démarche « 50 000 logements autour des transports publics » qui figure dans le projet métropolitain du territoire communautaire.

Dans l'esprit qui anime cette démarche, les interventions de la SPL doivent tout à la fois permettre :

- de poursuivre la démarche d'expérimentation et d'innovation sur la fabrique de la ville d'ores et déjà engagée par une forte capacité opérationnelle  
*« C'est un outil qui manquait à la CUB. Il existait bien des sociétés d'économie mixte mais elles travaillaient surtout sur les gros projets des plus grandes communes. Les petites villes avaient peu de possibilités avec les structures existantes. Il est donc apparu nécessaire de créer cet outil dont les collectivités sont les actionnaires »*
- de capitaliser et d'échanger sur les pratiques et processus de conception et de réalisation de projets avec tous les professionnels de la ville, et plus largement avec l'ensemble de la population

Pour autant, la SPL communautaire n'a pas vocation à devenir un outil d'aménagement exclusif sur le territoire de la CUB. Les outils d'aménagement existants y conservent toute leur place.

#### **Description de l'outil SPL**

Une SPL présente des particularités qui la distinguent des autres opérateurs :



- elle ne comporte que des actionnaires publics et ne peut pas réaliser d'opération pour son propre compte, *mais pour les collectivités qui le lui demanderont*. Elle doit donc nécessairement agir sur commande formalisée de l'un ou plusieurs de ses actionnaires,
- elle ne peut intervenir que dans les limites territoriales de ses actionnaires, donc de la CUB (restriction qui ne s'applique pas à une SEM par exemple),
- elle présente l'avantage pour ses actionnaires, de leur permettre de lui confier des missions sans mise en concurrence préalable, d'où un gain de temps significatif (application de la réglementation européenne de la commande « in house »)
- le corollaire du point précédent est le contrôle renforcé exercé par ses actionnaires (exclusivement publics)

### **Gouvernance**

La SPL a vocation à réunir en qualité d'actionnaires : la CUB (actionnaire majoritaire), et les 27 communes de l'agglomération. Le code du commerce à son article L.225-17 fixe le nombre maximum d'actionnaires à 18. Le conseil d'administration doit respecter des règles de représentativité avec une obligation de permettre aux collectivités administrateurs d'être représentées au conseil à proportion de leur part de capital. Il est également obligatoire que chaque collectivité actionnaire dispose d'au moins un poste d'administrateur.

Afin de respecter le cadre juridique qui ne permet pas à toutes les collectivités de disposer d'un siège le conseil communautaire du 25 novembre 2011 a retenu plusieurs principes :

- porter le nombre d'administrateurs au maximum soit 18
- la CUB dispose de 10 sièges afin d'être juste majoritaire conformément à son investissement dans le capital,
- que les trois communes les plus peuplées de l'agglomération (Bordeaux, Mérignac, Pessac) bénéficient d'un poste d'administrateur direct, et investissent dans le capital en conséquence,
- que toutes les autres communes actionnaires soient représentées, indirectement au CA par l'intermédiaire d'une assemblée spéciale mise en place suivant les dispositions prévues par le législateur. Cette assemblée spéciale une fois constituée désignera 5 membres amenés à siéger au conseil d'administration. Elle se réunira avant chaque conseil d'administration afin de prendre connaissance de l'ordre du jour et donner à cette occasion des consignes de votes à ses administrateurs

[Les travaux proposés concerneront l'aménagement du centre bourg et la cité de la Gare.](#)

### **Structure du capital**

Par rapprochement avec d'autres sociétés existantes il a été décidé de fixer la capitalisation à 2 000 000 €, montant établi à partir d'un budget prévisionnel qui serait à terme de l'ordre de 2 à 3 millions d'€

Sur cette base, et en fixant le montant de l'action à 10 €, la répartition du capital de la SPL s'établit comme suit :

Communauté urbaine de Bordeaux	59,3 %
Ville de Bordeaux	8 %
Ville de Mérignac	5 %
Ville de Pessac	4,5 %
Autres communes	23,2 %
TOTAL	2 000 000 €

La répartition du capital entre les communes membres de l'assemblée spéciale s'établirait suivant la règle de 1,30 € par habitant.

### **Objet de la SPL commentaire**

Les statuts adoptés en Conseil Communautaire du 25 novembre 2011 décrivent l'objet de la SPL de la façon suivante :

La Société Publique Locale a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement urbain de la métropole bordelaise, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

Ainsi les actionnaires pourront, dans le cadre de leurs compétences juridiques, lui confier toute opération ou action d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, en particulier dans le domaine de l'habitat, notamment dans le cadre de ZAC (zone d'aménagement concerté).

La SPL pourra mener des études préalables, procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques et les travaux d'aménagement, effectuer les cessions et, dans le cadre de conventions de concession, mener des expropriations ou exercer le droit de préemption.

Elle pourra mener des actions et des opérations immatérielles de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires.

La société sera en capacité de réaliser, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique, des opérations de construction d'équipements publics de toute nature participant à l'aménagement du territoire, tels que des groupes scolaires, équipements sportifs, locaux administratifs.

Enfin, elle pourra exercer toutes activités d'intérêt général concourant ou facilitant la réalisation de son objet, pour le compte de ses actionnaires.

A cet effet, la SPL pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières nécessaires à son action dans le cadre de ses compétences.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-1 et suivants

Vu la loi 2010-559 du 28 mai 2010 instaurant les sociétés publiques locales (SPL)

Vu la délibération du conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 25 novembre 2011 portant création d'une SPL,

Considérant :

- Les enjeux et priorités de la commune en matière de développement urbain, d'accroissement et de diversification de l'offre de logements

- La démarche engagée par la CUB dans le cadre de l'appel à projet « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs », et plus généralement les enjeux de développement urbain de l'agglomération bordelaise
- La nécessité pour la CUB et pour ses communes de rendre opérationnelles leurs projets de développement urbain tout en assurant la conduite et la maîtrise des interventions qu'ils supposent dans les meilleures conditions

M. TURON demande au conseil municipal :

- d'approuver les statuts de la SPL, créée par la délibération de la CUB du 25 novembre 2011, statuts annexés à la présente délibération,
- de fixer la participation de la ville de Bassens au capital de la SPL à concurrence de 8 720 € représentant 872 actions,
- de le désigner comme représentant titulaire de la commune au sein des instances de gouvernance de la SPL,
- de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme MAESTRO souhaite savoir si la CUB aura, tout comme ces 10 représentants, un suivi et des informations sur le déroulement et le fonctionnement de cette société.

M. TURON répond que la SPL devra faire tous les ans un rapport à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, dont il assure la présidence depuis le début de ce mandat. *« Tous les concessionnaires, fermiers, sociétés d'économie mixte font, chaque année, un rapport devant les membres de cette commission. D'autre part, un conseil d'administration va fonctionner avec des élus communautaires (essentiellement des maires) et, comme cette création est attendue par tous, des communications en bureau sur le fonctionnement de cette SPL auront lieu pendant l'année. Ce sera un très bon outil et, je veillerai personnellement à ce qu'ils ne se consacrent pas aux très gros projets et aux plus grandes villes, mais que ce soit véritablement un outil pour les moyennes et plus petites communes ».*

Mme MAESTRO s'interroge sur le poids qu'auront les élus communautaires qui y siègent sur des communes qui seraient dans des opérations drivées par la SPL pour qu'il y ait effectivement de véritables constructions, des logements sociaux, et à hauteur proposée de 50% sur les communes, mais aussi que les villes encore en irrespect de cette Loi soient sanctionnées.

M. TURON explique que la SPL sera l'instrument de la CUB et de sa politique définie. Sa mise en place concerne notamment les 50 000 logements qui répondent à des critères, en particulier en matière de construction de logements sociaux. Elle est une meilleure garantie que les sociétés d'économie mixte qui existent actuellement, qui réalisent un bon travail mais dans un esprit différent et en étant moins au service de la CUB que ne pourra l'être la SPL.

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 12 - Evolution des compétences de la CUB**

M. TURON rappelle que la CUB, qui fait partie de la première série des communautés urbaines créées en France en 1968, repose sur un socle de

compétences qui ont été celles de sa création identiques à toutes les premières communautés urbaines.

Depuis, régulièrement, d'autres communautés se sont créées, reprenant le socle initial des compétences, et ajoutant celles qui correspondaient aux besoins exprimés par au moins une majorité des communes la constituant. Progressivement, il est apparu que la CUB était amenée à intervenir dans des domaines où, juridiquement elle n'aurait pas dû. D'autre part, avec l'évolution des problèmes et réglementations, les villes ont souhaité que la CUB prenne un certain nombre d'autres compétences.

*« Dans l'esprit de certains maires, si une compétence est donnée en plus à l'intercommunalité, c'est un domaine en moins sur lequel agit la commune. Mais, en réalité, dans un souci d'une plus grande efficacité, il apparaît qu'un bon nombre de questions ne peuvent plus se traiter à l'échelon communal même pour les grandes villes. Actuellement, un certain nombre de problèmes ou questions doivent dépasser le cadre même de la CUB, comme les transports collectifs, ou la recherche d'eau de substitution qui se trouve à l'extérieur de son territoire. Il est de plus en plus nécessaire de voir plus large que le territoire même de la communauté urbaine. La question est de voir de quelle manière cette dernière peut acquérir un certain nombre de compétences. Par exemple, pour celle de la Voirie-Assainissement que la CUB exerce depuis sa création, rien n'a été réalisé sur la commune sans qu'une acceptation ou demande lui soit adressée. Sur les grands travaux de voirie, depuis le trottoir jusqu'aux grands axes, les réalisations se font, soit à la demande de la commune, ou sur un projet collectif des voies structurantes défini par la communauté urbaine. Cependant, le projet définitif ne sera approuvé qu'avec la majorité des communes. Il arrive que cela soit gênant pour les intérêts particuliers d'une ville qui s'oppose à l'intérêt général. Cela fait donc l'objet de négociations pour aboutir à la solution qui corresponde à la vision communautaire et à la volonté de la commune.*

*La meilleure traduction de cette dualité concerne les contrats de co-développement dont un deuxième triennal vient d'être adopté par la CUB, où les discussions durent depuis des mois, entre communes et communauté urbaine, à partir d'un projet collectif, pour sa mise en œuvre avec le souci de répondre au besoin de l'entité communauté urbaine et de celle des communes. En témoigne également la coopération concernant les permis de construire. La CUB a accepté, pour rendre service à un certain nombre de communes, de se substituer à l'ex DDE qui n'était plus en mesure d'instruire nos permis de construire. Cela ne concerne pas les grandes villes qui ont leur propre service instructeur, mais dans les moyennes et petites communes, nous avons besoin d'avoir recours à un service extérieur.*

*Dans le cadre du précédent contrat de co-développement, la communauté urbaine a accepté d'assumer ce rôle. Des échanges quotidiens sur les dossiers traités ont lieu entre les services municipaux et communautaires, pour approbation ou trouver une solution. Mutualiser ne veut pas dire perdre du pouvoir, mais avoir la possibilité d'agir davantage en utilisant les compétences extérieures qui se mettent à notre service, tout en tenant à ce que la commune garde véritablement le pouvoir.*

*La communauté urbaine n'avait pas la capacité d'actions parce que le sujet n'était pas dans son domaine des compétences, mais elle tentait cependant de répondre aux sollicitations des communes en leur apportant une aide. Une réflexion s'est accélérée depuis 3 ans pour définir quel type de compétences, totales ou limitées, il serait souhaitable de mettre en place et ces dernières sont maintenant proposées au vote des communes. D'autres à venir sont encore en cours de réflexion».*

## **A- Evolution des compétences de la CUB relative à l'archéologie préventive**

M.TURON, rapporteur, expose que les aménageurs publics et privés sont confrontés aux prescriptions de diagnostic et de fouilles lors des opérations d'aménagement. Ces prescriptions sont en général prises en charge par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventive).

Faisant le constat des difficultés à mobiliser les moyens de l'INRAP et des retards pris dans le calendrier des opérations en attente de diagnostics ou de fouilles, le législateur a ouvert aux collectivités locales la possibilité de constituer en leur sein des services d'archéologie préventive (loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive). *« Ce diagnostic dépend du Ministère de la culture qui n'a pas le nombre de fonctionnaires nécessaire pour le réaliser. Certaines déclarations préalables à des permis peuvent demander plusieurs mois. La CUB propose de créer un service qui assurera cette instruction ».*

Ces services agréés par le Ministère de la culture assurent de droit les diagnostics prescrits sur le territoire de leur ressort et peuvent, sous certaines conditions, assurer les fouilles.

Constatant qu'il n'existe pas de service d'archéologie préventive sur le territoire communautaire et désireuse de maîtriser le calendrier de ses opérations, la CUB souhaite utiliser la possibilité offerte par le législateur en créant un service d'archéologique préventive et en sollicitant son agrément.

Dans cette hypothèse, la CUB assurerait :

- les diagnostics prescrits sur son territoire,
- les fouilles pour ses propres opérations,
- et dans certaines conditions les fouilles des opérations conduites par les communes.

Pour ce faire, il est nécessaire que les communes transfèrent leur compétence en matière d'archéologie préventive.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-4-1, L 5211-5, L 5211-17, L 5215-1 et suivants, R 1212-5 ainsi que l'article L 2212-2 1,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts,

Vu le Code du Patrimoine en ses articles L 521-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux n°2011/0511 en date du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences de la Communauté urbaine,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges en date du 21 octobre 2011,

Vu la délibération communautaire du 25 novembre 2011

Vu la notification par la CUB de la délibération communautaire du 25 novembre 2011,

Considérant :

- la nécessité d'améliorer l'efficacité des opérations d'investissement de la CUB et des communes membres par une maîtrise des opérations de diagnostics et de fouilles archéologique,
- la pertinence de l'échelon communautaire pour créer, organiser et faire fonctionner un service d'archéologie préventive,

M.TURON propose :

- le transfert à la CUB de la compétence communale relative à l'« Archéologie préventive»
- d'approuver l'évaluation du transfert des charges correspondantes sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts,
- et de charger le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévu à l'article 5211-17 du CGCT.

Mme MAESTRO souhaite relever que, dans ce cas comme pour celui de la DDE cité plus haut, se remarque un désengagement de l'Etat et un transfert ailleurs.

M. TURON « *Ce n'est pas le transfert qui, personnellement me gêne, car plus il y aura de transferts, plus il y aura de pouvoir au local. Il y a cependant un problème d'accompagnement financier mais aussi de fond. Dans ce cas, dans la mesure où les services de l'Etat ne peuvent pas rendre ce service rapidement, cette perte de temps est extrêmement préjudiciable pour la ville* ».

**Vote à l'unanimité.**

### **B- Evolution des compétences de la CUB relative aux aires de grand passage**

M. TURON, rapporteur, expose qu'à plusieurs reprises et de manière récurrente, des communes de l'agglomération sont sollicitées pour l'accueil de rassemblements annuels de gens du voyage en dehors des aires d'accueil avec emplacements aménagés. Ces demandes sont toujours difficiles à satisfaire et se finissent généralement par l'occupation illégale de terrains communaux ou communautaires, accompagnée de troubles à l'ordre public. Le maire est responsable des gens du voyage qui viennent sur sa commune, mais un statut particulier existe pour les aires de grand passage qui nécessitent des surfaces très importantes, dont chaque commune n'est pas forcément en capacité de pouvoir apporter une réponse. Il est à noter que les maires des villes sur lesquelles se trouvent ces aires de grands passages sont assez satisfaits de ne pas en avoir la charge directe, pas simplement en charge matérielle, mais en terme de responsabilité propre.

Il convient de rappeler que la loi du 05 juillet 2000 sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage met à la charge des communes les aires d'accueil avec emplacement aménagé et les aires de grand passage. Le « Schéma départemental d'accueil des gens du voyage » adopté en juillet 2011 prescrit désormais la réalisation à court terme de deux aires pérennes de grand passage comprises entre 2 et 4 ha pour tenir compte des contraintes du milieu urbain. A plus long terme, une troisième aire sera à réaliser sur le territoire communautaire.

Les tensions particulières rencontrées durant l'été 2010 ont permis de confirmer ces difficultés et ont orienté vers la recherche de solutions communautaires. C'est pourquoi, la CUB en partenariat avec la Préfecture a engagé une collaboration étroite avec les acteurs et les associations représentatives de la communauté des gens du voyage, afin de rechercher des solutions pérennes qui ont abouti notamment à l'aménagement d'une première aire, dite de Tourville, sur Bordeaux, opérationnelle depuis le 1er mai 2011. A titre indicatif, le budget prévisionnel relatif à la première aire de grand passage aménagée et gérée par la CUB fait état d'une enveloppe de 719 000€ en 2011.

Aussi, en vue de répondre à la réglementation et de garantir une offre cohérente sur le territoire communautaire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de compétence « aire de grand passage » au bénéfice de la CUB.

Cette compétence s'entend de :

- l'identification des terrains pouvant accueillir une aire de grand passage au sens de la loi du 5 juillet 2000
- l'équipement de ces terrains,
- leur gestion administrative, technique et financière,
- la fixation et la perception de la redevance d'occupation,
- l'entretien et le nettoyage des terrains.

Ce transfert de compétence n'entraîne aucun transfert de biens, de personnels ou de moyens financiers des communes vers la CUB.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts,

Vu le Plan Local de l'Habitat (PLH) dont la modification a été approuvée par délibération du Conseil de Communauté Urbaine du 13 juillet 2007,

Vu la loi n° 200-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage,

Vu les circulaires 2001-49 du 25 juillet 2001 et 2003-43 du 8 juillet 2003 définissant les aires de grand passage,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage signé le 23 février 2003 et publié le 22 mai 2003, dont la mise en révision a été approuvée par arrêté du 20 mai 2009,

Vu la décision du Bureau de la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 14 octobre 2010 relative à l'évolution des compétences communautaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux n°2011/0511 en date du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences de la Communauté Urbaine,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges en date du 21 octobre 2011,

Vu la délibération communautaire du 25 novembre 2011

Vu la notification par la CUB de la délibération communautaire du 25 novembre 2011,

Considérant :

- la nécessité de répondre aux attentes du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage en ce qu'il prévoit la création d'une ou plusieurs aires de grand passage,
- la pertinence de l'échelon communautaire pour répondre à cette attente,

M.TURON propose :

- le transfert à la CUB de la compétence communale relative à l'« Aménagement et à la gestion des aires de grand passage»,
- d'approuver l'évaluation du transfert des charges correspondantes sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts,
- et de charger le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévu à l'article 5211-17 du CGCT.

**Vote à l'unanimité.**

### **C- Evolution des compétences de la CUB relative au transfert d'une partie de la compétence en matière d'aménagement numérique**

M. TURON, rapporteur, expose que si le territoire communautaire est globalement bien couvert en matière d'accès Internet (soit par des offres haut débit via le réseau

en cuivre de France Télécom – ADSL -, soit par des offres via le réseau câblé de Numéricâble), il existe encore à ce jour de l'ordre de 15 000 foyers, répartis sur la quasi-totalité des communes du territoire, qui n'ont pas accès au haut débit dans des conditions satisfaisantes.

Une solution pourrait venir à terme des opérateurs de télécommunications qui ont orienté leurs prochains investissements vers la construction de nouveaux réseaux de télécommunications en fibre optique. Ils annoncent ainsi vouloir déployer d'ici 2020 sur la totalité de l'agglomération le FTTH - Fiber To The Home ou fibre jusqu'à l'abonné. Cependant le poids des investissements à mobiliser pour ces nouveaux réseaux - estimés à 150 Millions d'€ pour l'ensemble du territoire communautaire - laisse à penser que les opérateurs privilégieront les zones les plus rentables économiquement, c'est-à-dire les plus denses en terme de population, laissant planer une certaine incertitude pour le reste du territoire.

De plus, les derniers échanges avec les opérateurs laissent craindre qu'ils ne déploient leurs réseaux que jusqu'à des points de raccordements intermédiaires, y compris dans les zones denses, et sollicitent les utilisateurs directement pour leur raccordement final au très haut débit.

Face à ce constat, la CUB pourrait se fixer pour objectif de court terme de résorber les zones de carence en matière d'accès à Internet haut débit (absence d'accès à Internet ou accès à des débits insuffisants), en garantissant un accès à 2 Mb/s pour tous – et en favorisant à cette occasion un accès d'un plus grand nombre d'administrés aux offres dites « triple play » - Internet + Télévision + Téléphone. A moyen terme, l'objectif évoluerait vers la garantie d'un accès de chaque habitant à l'accès à Internet Très Haut Débit.

Pour atteindre cet objectif, diverses solutions ont été identifiées par le groupe de travail entre les communes et la CUB :

- la montée en débit sur le réseau actuel – le réseau cuivre – de France Télécom, (coût estimé entre 4 et 6 millions d'€),
- la priorisation des déploiements des réseaux Très Haut Débit de France Télécom et/ou SFR sur les zones de carence,
- le recours à des solutions alternatives, telles le subventionnement d'antennes satellites ou le déploiement de solutions hertziennes (WiFi), ...

La solution la plus engageante serait une intervention encore plus forte des collectivités publiques en matière de très haut débit, à travers l'établissement et l'exploitation de réseaux Très Haut Débit par les collectivités elles-mêmes, en complément des réseaux des opérateurs privés, permettant d'offrir des accès Internet à 100 Mb/s à l'ensemble de la population.

Certaines communes se sont déjà emparées du sujet, mais se sont heurtées à diverses difficultés, notamment en termes de capacité de négociation vis-à-vis des opérateurs de télécommunications, ou de capacités technique et financière de mise en œuvre de solutions.

De son côté, si la CUB dispose actuellement d'un délégataire en matière d'aménagement numérique, Inolia, pour son réseau métropolitain Très Haut Débit, le champ d'intervention d'Inolia s'inscrit dans le cadre du développement économique du territoire communautaire (réponse aux besoins des entreprises et des acteurs publics locaux) et ne permet pas de répondre aux besoins du grand public en matière d'accès à Internet.



M. TURON explique que la CUB a du retard par rapport à la couverture numérique, non seulement en très haut débit, mais également en haut débit car, si l'élément premier (ADSL) est à peu près assuré partout, le haut débit à 2 mégas, lui, ne l'est pas.

« Sur certaines parties du territoire communautaire, des accords sont en cours d'être conclus entre la CUB, Gironde numérique et un opérateur d'agglomération. De nombreuses villes ont insisté pour que la CUB prenne véritablement en charge ce dossier et, au-delà de ce qui avait été fait avec le réseau Inolia pour les secteurs économiques, qu'une politique soit mise en place pour les habitants.

Les grands opérateurs ont bien des projets d'aménagement, mais ils s'intéressent avant tout aux communes les plus denses. Pour eux, la fibre optique n'est prévue sur toutes les autres villes qu'à l'horizon 2020. Plusieurs communes, dont Bassens, souhaitent donc que la CUB les aide à intervenir face aux opérateurs. D'autres plus grandes villes, comme Bordeaux, craignent que la CUB s'intéresse également au contenu informatique. Or, cette compétence ne concerne que l'aménagement numérique et, en particulier, avec une priorité pour les travaux sur les communes dont l'aménagement prévu était le plus lointain. »

Deux scénarii sont donc possibles :

### **1. L'intervention directe des communes, qui disposent actuellement de la compétence telle que définie à l'article 1425-1 du CGCT, avec le soutien financier et opérationnel de la Communauté urbaine**

Si les communes le souhaitent, la CUB pourrait :

- soit soutenir financièrement l'investissement des communes au moyen de fonds de concours sous réserve que le montant ne soit pas supérieur à la charge supportée par chaque maître d'ouvrage (L5215-26 du CGCT),

- soit assurer des fonctions de maîtrise d'ouvrage déléguée par convention (notamment L5215-27 du CGCT).

Le fonds de concours laisse chaque commune seule dans l'aménagement numérique de son territoire. La convention de délégation transfère une partie de la capacité technique et d'ingénierie sur la CUB mais n'est pas pleinement satisfaisante :

- il restera une incertitude juridique sur cette délégation dans la mesure où elle devrait pouvoir s'appuyer sur une compétence numérique de la CUB déjà existante ; or tel n'est pas le cas à ce jour – la DSP Inolia est appuyée sur une compétence économique ;
- la participation financière de la CUB restera contenue dans la limite des fonds de concours avec au moins 50% à la charge de chaque commune ;
- elle ne règle pas le risque d'une intervention dispersée, chaque commune conservant la responsabilité de la programmation et de l'enveloppe financière, et est donc affaiblie.

### **2. Le transfert partiel de la compétence en matière d'aménagement numérique à la Communauté urbaine**

L'autre solution vise à rendre possible une intervention communautaire directe en matière de couverture des zones blanches haut débit du territoire, via une prise de compétence partielle de la Communauté urbaine en matière d'aménagement numérique (L.1425-1, CGCT).

Une telle intervention permettrait à l'ensemble des communes de bénéficier d'un plus grand pouvoir de négociation vis-à-vis des opérateurs de télécommunications

sur le dossier, ainsi que d'un financement communautaire global des actions menées pour résorber les zones de carence (à hauteur de la totalité des coûts engagés), tout en faisant jouer à plein la solidarité entre les communes sur ces dossiers.

Cette intervention de la CUB en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques se ferait dans un cadre déterminé par l'intérêt communautaire, « ligne de partage, au sein d'un bloc de compétences, entre ce qui relève, de la gestion communale et de la gestion intercommunale ».

Cet intérêt à agir reposerait sur :

- le « déploiement de solutions techniques ou financières pour garantir la résorption des zones de carence du territoire communautaire en matière d'accès à Internet haut débit, hors zones très denses FTTH, comprenant notamment l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à cette fin » ;
- l'«établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques très haut débit complémentaires des réseaux déployés par les opérateurs privés en cas de carence de ces derniers, hors zones très denses FTTH ».

La reconnaissance d'un tel intérêt communautaire permettrait ainsi de mettre en œuvre progressivement les actions suivantes :

- en premier lieu, l'instruction, la mise en œuvre et le financement d'un projet de montée en débit sur le réseau cuivre de France Télécom :

- Cette solution pourrait, selon les premières analyses menées dans le cadre du SDAN (Schéma Directeur pour l'Aménagement Numérique), concerner dans un premier temps treize communes de la CUB (Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Blanquefort, Bouliac, Gradignan, Le Haillan, Le Taillan Médoc, Parempuyre, Saint Aubin de Médoc, Saint Médard en Jalles, Saint Vincent de Paul, Villenave d'Ornon), pour lesquelles le déploiement d'une solution d'accès plus efficace (à travers les réseaux Très Haut Débit) n'est annoncée par France Télécom qu'à partir de 2014 (en effet, il est important de noter que les communes faisant partie du périmètre des annonces FTTH des opérateurs ne sont en principe pas éligibles à cette offre, sauf dérogation selon des critères encore à déterminer).
- Il pourrait être envisageable de tenter d'obtenir auprès de France Télécom et du régulateur (l'ARCEP), l'élargissement de ce projet à d'autres communes intéressées du territoire, concernées par la problématique des zones blanches, malgré des annonces de déploiement de réseaux FTTH antérieures à 2014 sur leur territoire.

Cette action serait complétée, en sus des dispositifs nationaux de suivi, de la mise en place d'un mécanisme fin de contractualisation concernant les engagements de priorisation des déploiements des réseaux Très Haut Débit de France Télécom et/ou SFR sur les zones de carence, et de la mise en œuvre d'un suivi précis de leurs déploiements. Cette solution pourrait concerner dix communes sur la CUB (Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Cenon, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Mérignac, Pessac) ;

- De plus, la CUB pourrait financer des solutions alternatives, comme le subventionnement à l'installation d'antennes satellites par les administrés, ou

porter opérationnellement et/ou financièrement le déploiement de solutions hertziennes, ou autres, sur des communes ayant entamé des procédures les conduisant vers ces solutions (c'est notamment le cas de Saint Médard en Jalles).

- Enfin, dans le cas où les opérateurs privés ne rempliraient pas leurs promesses de déploiement des réseaux fibres jusqu'à l'abonné et où des risques de nouvelle fracture numérique verraient le jour, une dernière action concernerait l'instruction, le financement et la mise en œuvre d'un projet de réseau très haut débit d'initiative publique, complémentaire aux réseaux des opérateurs privés.

Il est proposé de ne pas transférer à la CUB la responsabilité de l'ensemble des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, mais uniquement ceux qui sont ainsi reconnus d'intérêt communautaire. Ainsi, en combinant cette notion d'intérêt communautaire avec la définition précise des activités relevant de l'article L.1425-1, resteraient de la compétence des communes :

- l'ensemble des services ayant trait aux contenus et usages numériques qui peuvent être proposés par les communes à leurs administrés (les contenus et usages ne faisant pas partie de la compétence en termes d'aménagement numérique définie à l'article L.1425-1 du CGCT) ;

- les activités liées aux réseaux et services locaux de télécommunications telles que :

- o les points hauts de téléphonie mobile,
- o les systèmes de téléphonie internes des communes,
- o les éventuels réseaux indépendants ou groupes fermés d'utilisateurs déployés par les mairies, notamment pour l'interconnexion de sites communaux,
- o les réseaux câblés communaux,
- o le déploiement de réseaux Wifi publics locaux ayant une vocation autre que la couverture des zones blanches,...

Il est également à noter que le périmètre d'intervention de la Communauté urbaine ne concernerait pas les zones définies par le régulateur (l'ARCEP) comme zones très denses en matière de fibre jusqu'à l'abonné. A ce jour, seule la commune de Bordeaux est dans ce cas.

Vu les dispositions de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création et l'exploitation d'infrastructures de communications électroniques,

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts,

Vu le code des postes et des communications électroniques,

Vu la décision 2009-1106 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 22 décembre 2009, notamment son annexe 1,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux n°2011/0511 en date du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences de la CUB,

Vu les nombreux échanges intervenus entre la CUB et ses communes membres depuis ladite délibération sur la question de la résorption des zones de carence Internet haut débit,

Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des transferts du 21 octobre 2011,

Vu la délibération communautaire du 25 novembre 2011,  
Vu la notification par la CUB de la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux du 25 novembre 2011,

Considérant :

- la nécessité d'offrir à l'ensemble de la population du territoire métropolitain dans les meilleurs délais un accès Internet haut débit d'un bon niveau et de leur garantir dans les années à venir un accès Internet très haut débit, en cas de carence des opérateurs privés,
- que ce niveau de service implique la résorption des zones de carence du territoire communautaire en matière d'accès à Internet haut débit, hors zones très denses FTTH, et la prévention pour que de telles zones de carence en matière d'Internet très haut débit ne se développent pas,
- que la résorption des zones de carence actuelles et la prévention à la mise en place de futures zones de carence nécessitent l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques, pour ce qui est du très haut débit en complément des réseaux déployés par les opérateurs privés en cas de carence de ces derniers, dans tous les cas hors zones très denses FTTH ; ces réseaux étant reconnus d'intérêt communautaire,
- que ce niveau de service pour être atteint nécessite une intervention à l'échelon du territoire communautaire,

M.TURON propose :

- le transfert à la CUB de la compétence communale en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures, de réseaux et de services de communication électroniques, au bénéfice de la CUB, pour la résorption des zones de carences en matière d'accès Internet haut débit et, en cas de carence des réseaux mis en œuvre par les opérateurs privés, en matière d'accès Internet très haut débit ; ce transfert de compétence s'entend hors zones très denses FTTH,
- d'approuver l'évaluation du transfert des charges correspondantes sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts,
- et de charger le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévu à l'article 5211-17 du CGCT.

**Vote à l'unanimité.**

#### **D- Evolution des compétences de la CUB relative au transfert de la compétence Réseau de chaleur et de froid**

M.TURON indique que le réseau chaleur s'est longtemps entendu par rapport aux chaufferies, chauffage, eau chaude etc...Maintenant, c'est la récupération de la chaleur des eaux usées qui se met en place. Actuellement, la CUB est chauffée et sera aussi rafraîchie cet été par les eaux usées qui passent dans la rue Jean Fleuret. Ce sont des économies considérables qui sont ainsi réalisées. Il existe sur l'agglomération un certain nombre de projets importants qui supposent de très gros collecteurs pour les quantités de chaleur et dans lesquels il faut positionner un matériel particulier. Sur la sortie des stations d'épuration existent aussi des projets sur lesquels un travail est en cours pour la récupération des calories de l'eau avant qu'elle soit rejetée en Garonne. Ces quelques degrés pris vont permettre des programmes qui vont être extrêmement importants pour l'avenir.

Le plan Climat communautaire, adopté par délibération du 11 février 2011, est construit sur 3 piliers : la sobriété, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables ; il prône le développement massif de ces dernières. En effet, les études ont montré que la seule réduction des consommations énergétiques ne

permettrait pas d'atteindre le facteur 4 (soit la division par 4 de nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050) et que, par conséquent, il faudrait aussi atteindre une substitution d'une part importante des consommations actuelles (plus de 60%) par des énergies renouvelables.

Ainsi, pour répondre aux objectifs très ambitieux assignés au plan climat communautaire, il est proposé que la compétence de la CUB soit étendue à la création, au classement et à l'exploitation de réseaux de chaleur ou froid d'intérêt communautaires alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération.

### **1. La CUB compétente pour « la création, le classement et l'exploitation de réseaux de chaleur/froid d'intérêt communautaires alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération »**

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, nos collectivités s'engagent pour la sobriété, l'efficacité énergétique et pour le développement des énergies renouvelables. Or, le secteur du bâtiment résidentiel et tertiaire est, avec celui des transports, le plus consommateur d'énergie et le plus émetteur de gaz à effet de serre du fait d'une alimentation reposant majoritairement sur des énergies fossiles. Dans la ville dense, le réseau de chaleur est un moyen efficace de développer massivement l'utilisation des énergies renouvelables.

L'article 19 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 (mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement) fixe à au moins 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020. Pour cela, ce même article intègre donc « l'obligation pour les acteurs publics de réaliser, pour toute opération d'aménagement soumise à étude d'impact, une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération » ; un réseau de chaleur ou de froid étant défini comme une installation comprenant une unité de production d'énergie thermique fournissant de la chaleur/froid par l'intermédiaire de canalisations de transport à plusieurs clients, dont l'un au moins n'est pas le propriétaire de ladite unité de production.

La loi Grenelle 2 prévoit de plus qu'une collectivité territoriale peut « classer un réseau de distribution de chaleur et de froid existant ou à créer situé sur son territoire, lorsqu'il est alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable [...] et que l'équilibre financier de l'opération est assuré au vu des besoins à satisfaire, de la pérennité de la ressource en énergie renouvelable et de récupération, et compte tenu des conditions tarifaires prévisibles ». Ce classement permet de rendre obligatoire le raccordement au réseau des bâtiments neufs ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants dans le périmètre à proximité et permet ainsi d'assurer l'équilibre financier du service.

Enfin, la législation rend également obligatoires les études d'opportunité de desserte énergétique par des énergies renouvelables dans les ZAC. Certaines de ces études (ZAC Ginko, Bastide Niel...), concluent d'ailleurs à l'opportunité de mettre en place des réseaux de chaleur. Or, aucune commune de la CUB n'a pour l'instant réalisé un tel réseau.

Pourtant, le territoire girondin offre de nombreuses solutions pour produire de la chaleur ou du froid et répondre ainsi aux objectifs du Grenelle : solaire thermique, géothermie profonde, récupération de chaleur sur les réseaux d'assainissement, développement du bois énergie, cogénération, optimisation de la récupération de l'énergie produite sur les usines d'incinération...

Pour atteindre les objectifs assignés au Plan climat dans le contexte législatif et réglementaire en vigueur et pour tendre au développement optimal et synergique des réseaux sur le territoire communautaire, il est proposé d'étendre les compétences de la CUB aux réseaux de chaleur/froid lorsque leur création est d'intérêt communautaire. Cette compétence porte à la fois sur la création, le classement et l'exploitation de réseaux de chaleur/froid d'intérêt communautaires alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération.

## **2. Trois types de réseaux seront concernés par ce transfert de compétence**

2.1. Les réseaux de chaleur/froid d'initiative publique réalisés dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) communautaires ou dans les programmes d'aménagement d'ensemble (PAE) communautaires.

La CUB peut réaliser et gérer des réseaux de chaleur sur le périmètre des opérations d'aménagement qu'elle pilote, qu'il s'agisse d'une ZAC ou d'un PAE. Cette compétence de la CUB peut être élargie aux alentours du périmètre de la ZAC ou du PAE, si cela est nécessaire pour assurer la cohérence du réseau ou sa rentabilité économique.

Néanmoins, c'est bien la réalisation d'une opération d'aménagement communautaire qui fonde l'intérêt à agir (il y a obligatoirement un périmètre ZAC ou PAE à l'origine de l'intervention communautaire).

2.2. Les réseaux de chaleur/froid d'initiative publique intercommunaux

2.3. Les réseaux de chaleur/froid partiellement adossés à la récupération de chaleur ou d'énergie d'installations communautaires comme le réseau actuel des Hauts de Garonne.

Dans l'exercice de ses compétences, notamment eau et déchets, la CUB gère des équipements qui sont source de production de chaleur ou d'énergie. Ces derniers alimentent ou sont susceptibles d'alimenter des réseaux de chauffage urbain. A ce titre, la CUB exerce déjà la fonction d'autorité organisatrice du service public du réseau de chaleur intercommunal des Hauts de Garonne sur le territoire des communes de Cenon, Floirac et Lormont. Cette fonction est aujourd'hui exercée non sur une compétence en matière de réseau de chaleur, mais sur sa compétence déchets. Or, cet adossement pourrait ne plus avoir de pertinence à l'avenir, dès lors que la CUB envisage de redéfinir sa politique de traitement des déchets à l'échéance de l'actuel plan départemental d'élimination des déchets ménagers et que la future unité de production de chaleur pourrait ainsi ne plus être alimentée uniquement par le traitement des déchets mais par une autre source d'énergie renouvelable.

Ce transfert de compétence à la CUB laisse la possibilité aux communes d'intervenir à leur initiative dans un cas de réalisation d'un réseau de chaleur en dehors des conditions précisées ci-dessus. Il est neutre pour les initiatives privées : les maîtres d'ouvrages privés conservent la possibilité de créer des réseaux de chaleur s'ils le souhaitent.

Ce transfert de compétence à la CUB vise également le transfert de la compétence « classement des réseaux de chaleur » qui permettra de rendre obligatoire le raccordement au réseau des bâtiments neufs ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants dans le périmètre à proximité.

Vu l'article 19 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,  
Vu la loi n°80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie,  
Vu les articles L712-1 et suivants du Code de l'Energie,  
Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts,  
Vu la délibération du conseil de CUB du 11 février 2011 relative à l'adoption du plan Climat territorial de la CUB,  
Vu la délibération du Conseil de la CUB en date du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences de la CUB,  
Vu les nombreux échanges intervenus entre la CUB et ses communes membres depuis ladite délibération sur la question des réseaux de chaleur/froid,  
Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des transferts du 21 octobre 2011,  
Vu la délibération du Conseil de la CUB en date du 25 novembre 2011,  
Vu la notification par la Cub de la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux en date du 25 novembre 2011,

Considérant :

- la nécessité de contribuer collectivement à la lutte contre le réchauffement climatique,
- que sont considérés comme «réseaux de chaleur/froid alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération », les réseaux alimentés à plus de 50 % à partir d'énergies renouvelables et de récupération telles que définies à l'article 19 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,
- la nécessité d'améliorer l'efficacité des interventions publiques dans le domaine des réseaux de chaleur/froid alimentés par des énergies renouvelables,
- la pertinence de l'échelon communautaire pour développer et gérer de tels réseaux,
- que cette pertinence s'entend des réseaux d'initiative publique réalisés dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) ou dans les programmes d'aménagement d'ensemble (PAE) communautaires, des réseaux d'initiative publique intercommunaux et des réseaux d'initiative publique partiellement adossés à la récupération de chaleur d'installations communautaires ; ces réseaux étant appelés d'intérêt communautaire,

M.TURON propose :

- le transfert à la CUB de la compétence communale relative à l'« Aménagement et à la gestion des aires de grand passage», relative à la création, au classement et à l'exploitation de réseaux de chaleur/froid d'intérêt communautaire alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération»,
- d'approuver l'évaluation du transfert des charges correspondantes sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts,
- et de charger le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévu à l'article 5211-17 du CGCT.

**Vote à l'unanimité.**

#### **E- Evolution des compétences de la CUB relative au transfert de la compétence «soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole»**

M. TURON, rapporteur, expose que la culture constitue un élément déterminant de l'attractivité des grandes agglomérations européennes, du sentiment

d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale. Ce fait n'est pas nouveau et la Communauté Urbaine de Bordeaux intervient déjà dans cette perspective :

- elle a développé une commande publique artistique lors de la première phase du tramway ;
- à la demande de certaines communes, elle soutient financièrement l'organisation de quelques manifestations culturelles.

Aujourd'hui, elle souhaite poursuivre son action en la structurant, en la sécurisant et en l'étendant sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, elle se dote de moyens adéquats :

- dans son programme pluriannuel d'investissement, elle réserve l'équivalent de 1% des crédits pour des interventions culturelles au rang desquelles la commande artistique sur le tramway et certains bâtiments emblématiques – Pont Bacalan Bastide - figure en place d'excellence
- elle sollicite des communes l'exercice d'une compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » lui permettant de répondre à leurs sollicitations sur le soutien à certaines manifestations culturelles ; elle n'entend pas être associée ou participer au fonctionnement ou à la gouvernance des institutions ou associations culturelles.

Dans le respect du principe de spécialité qui régit l'établissement public, cette compétence n'ouvre pas le droit au plein exercice d'une politique culturelle – compétence de droit commun des communes - mais à une intervention dans le domaine culturel, encadrée par la classification des manifestations d'intérêt communautaire telle que présentée au document joint en annexe à la présente délibération et limitée à ce seul objet. Cette classification identifie les événements métropolitains, les manifestations communales, les manifestations trans-communales et un événement d'agglomération. En délibérant sur le transfert d'une compétence spécifique, les communes reconnaissent ainsi qu'il est de l'intérêt partagé que la CUB puisse soutenir l'organisation de telles manifestations culturelles.

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts,

Vu la délibération du Conseil de la CUB en date du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences de la CUB

Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des transferts du 21 octobre 2011,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 25 novembre 2011,

Vu la notification par la CUB de la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux en date du 25 novembre 2011,

Vu les pièces annexées à la présente délibération du Conseil de la CUB qui fixent et encadrent la compétence transférée en identifiant les catégories de manifestations reconnues d'intérêt communautaires susceptibles de relever d'une intervention de la CUB,

Considérant :

- que l'offre culturelle des communes de l'agglomération bordelaise irrigue l'ensemble du territoire métropolitain,
- alors qu'il est de l'intérêt des communes et la communauté urbaine que cette offre communale soit soutenue et promue lorsque les manifestations qui la composent répondent à des critères d'intérêt communautaire,



- par conséquent qu'il est de l'intérêt du territoire d'autoriser la CUB à apporter ce soutien et cette promotion dans les conditions ainsi définies,

M.TURON propose :

- le transfert à la CUB de la compétence communale en matière culturelle permettant à la CUB de soutenir et de promouvoir une programmation culturelle des territoires de la métropole dans les conditions fixées par la pièce annexée à la présente délibération - «Périmètre d'intervention de la CUB au soutien et à la promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »- en tant qu'elle identifie les catégories de manifestations d'intérêt communautaire pouvant bénéficier d'un accompagnement de la CUB,
- d'approuver l'évaluation du transfert des charges correspondantes sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts,
- et de charger le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévu à l'article 5211-17 du CGCT.

*M. TURON : « Cette compétence fait un peu débat et, là sincèrement, je ne comprends pas pourquoi. Depuis de nombreuses années, les différentes communes et, au départ Bordeaux en particulier, ont essayé d'obtenir une aide de la CUB, de la Région, du Département, pour l'organisation de grandes manifestations. La CUB a commencé à apporter son aide à certains grands événements d'agglomération. Le problème est que, sans en avoir la compétence, elle aidait, apportait des subventions, et ce n'était pas réglementaire. Les subventions étaient « légalisées » par le fait que l'évènement attirant du monde, il avait un intérêt « économique », compétence qu'avait la CUB. Cela a d'abord concerné les grands événements touristiques puis un certain nombre d'autres organisés par les communes qui avaient un intérêt pour toute l'agglomération comme le festival de la BD. De nombreuses communes, ou groupements de communes, ont essayé de se faire aider et subventionner par la CUB. A partir d'un certain nombre de grands événements d'agglomération, Bordeaux 2013 et autres, il a été démontré qu'il serait intéressant pour les communes d'instaurer une réflexion collective, lorsque l'évènement dépassait leur territoire et devenait intercommunal, afin que les expériences et ressources des uns puissent aussi servir aux autres.*

*De ce travail sur les compétences est apparu très clairement que la CUB ne devait pas avoir la compétence culturelle en soi, qui reste du domaine de la commune mais, pour les événements d'agglomération d'origine communale, la CUB puisse en avoir la vision et leur donner officiellement une ampleur et un financement d'agglomération.*

*Au niveau de la CUB, le groupe politique des Verts souhaiterait, lui, que toute la politique culturelle dans presque sa globalité soit au niveau de l'agglomération. Je pense représenter le point de vue dominant d'une majorité de maires qui tiennent absolument à garder une politique culturelle de la commune ou d'un groupe de communes mais qui, pour les projets à tonalité d'agglomération, souhaitent qu'il y ait le soutien de la CUB. De la même manière, qu'il y ait également des événements d'ampleur d'agglomération imaginés aussi dans l'intérêt de la CUB proprement dite. Des nouvelles communautés urbaines, en particulier, ne se sont pas posées toutes ces questions et ont directement pris la compétence culturelle car elles avaient une ville-centre beaucoup plus importante (Nantes, Lille,...). Avec la CUB, nous avons la chance de trouver cet équilibre entre la vision communale que l'on tient à garder, mais dans une perspective d'agglomération. C'est donc l'objet de cette proposition de prise de compétence limitée par la CUB, celle d'un véritable partenariat qui se met en place. »*

M. HIBON confirme que l'organisation de réunions régulières de tous les adjoints à la culture des 27 communes de la CUB est déjà mise en place.

Mme MAESTRO : « *Hormis la position des élus communistes et républicains de la CUB, qui ont effectivement voté contre cette délibération proposée en novembre dernier, je voudrais dire qu'à la suite des explications qui me sont données, y compris ce soir, nous prenons « le cheval à l'envers ». Vous dites « il va y avoir une réunion, nous allons réfléchir, échanger, chacun va dire ce qu'il fait, ce que l'on pourrait faire, ... » et nous aurons déjà voté la compétence à la CUB. Si ce travail avait été fait en amont, nous serions en capacité de nous prononcer sur cette compétence à donner à la CUB, avec des garanties de répertorier les événements qui existent, dont chacun à quand même quelques exemples. Dans le cas présent, le budget de la CUB a déjà été voté et quelle est l'enveloppe financière pour cette compétence alors qu'il n'y a pas encore eu de préparation pour connaître le coût prévisionnel des événements ? »*

M. TURON : « *Il y a ici deux choses totalement différentes. D'une part, la participation de la CUB aux événements avec le désir exprimé par un bon nombre de moyennes et plus petites communes sur la notion de compétences partagées. Ces villes sont absolument partantes de manière à mener sur l'ensemble du territoire des politiques cohérentes, et justement, la compétence est là pour limiter le poids des puissants par rapport aux moyens. Bien entendu, Bordeaux est la plus réticente ayant déjà automatiquement le soutien de la CUB par l'ampleur des événements qu'elle propose et sa vie culturelle. Ce désir de travail est celui d'un certain nombre de communes, dont Bassens, qui souhaitent justement des mises en réseau, des synergies, comme pour des spectacles qui ont eu lieu à un endroit et qui pourraient être rentabilisés en venant sur d'autres villes, dans un autre secteur. Ce travail est en train d'être mené mais ne fait actuellement pas partie de la compétence proprement dite de la CUB.*

*D'autre part, la liste des événements qui ont été financés ces dernières années est connue des services communautaires ainsi que les sommes versées aux communes pour ces manifestations. Un budget pour 2012 a donc été estimé en ce sens à 1 150 000 € sur un budget fonctionnement global de la CUB d'un milliard d'€. Il permettra de financer de grands événements métropolitains dans plusieurs biennales (550 à 650 000 €), des événements métropolitains (200 000 € à 250 000 €), une vingtaine de manifestations communales (100 à 150 000 €), des initiatives trans-communales (150 à 200 000 €), avec pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire métropolitain. Seul Evento pourrait être gradué, car il n'a lieu qu'une année sur deux, et l'intervention de la CUB ne devrait pas être supérieure à 25% du budget global de la manifestation. Ce transfert de compétence donne une légalité à la CUB et affirme cette volonté d'une métropole au sens du terme « d'une ville » avec une dimension culturelle qui n'est pas à laisser uniquement à Bordeaux.»*

M. HIBON : « *Il y a actuellement cette forte volonté, et nécessité, de mise en réseau, d'utilisation des moyens des uns ou des autres, mais également d'une harmonisation, faite par les élus de la culture, du calendrier dans le but d'éviter que deux manifestations, comme « les Escapes du livre » et « le festival BD », aient lieu sur le même week-end. Pour les médiathèques, c'est également important de savoir qu'il est possible de bénéficier de certains outils de telle autre. Cette mise en réseau est très intéressante ».*

Mme MAESTRO : « *Vous abordez les choses de façon organisationnelle avec aide et entre aide. Des échanges, réunions, rencontres, notamment avec les médiathèques se font déjà. Concernant l'aspect financier, Bordeaux n'aura donc*

*pas seul la part du gâteau et les 26 autres communes prendront la leur. Cependant, il ne faudrait pas non plus que cela entraîne une surenchère sur des projets qui, grâce à des subventionnements, inciteraient les villes à avoir des projets plus ambitieux ».*

M TURON : *« C'est votre perception. Il y a besoin de cette compétence. Nous ne serons pas obligés d'adhérer à la surenchère si elle se fait. Pour la manifestation PanOramas qui se déroule en septembre, sans une vision communautaire, cela resterait un petit évènement qui ne pourrait pas avoir une dimension d'agglomération. Or, cette manifestation rejaillit évidemment sur les communes dans la mesure où le travail est réalisé en partenariat afin que l'évènement puisse avoir une autre dimension ».*

**Vote à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions Mme MAESTRO et M. DORNIAS).**

### **Point 13 - Modifications des alinéas 4 et 6 des délégations de pouvoir du Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT**

M.TURON, rapporteur, rappelle la délégation de compétence qui lui a été attribuée conformément aux dispositions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette délibération prise par le Conseil Municipal le 5 Juin 2008 énonçait les délégations consenties par l'assemblée délibérante dans différents domaines et notamment en matière de marché public et accords cadres, et en matière d'assurance.

La rédaction du 4<sup>ème</sup> alinéa était la suivante :

*« 4°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits aux budgets».*

La loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés a modifié certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment la rédaction de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22.

Désormais l'exécutif peut recevoir une délégation permanente pour conclure tout type de marchés, quel que soit leur montant, ainsi que pour signer tous les avenants, quelle que soit l'augmentation qu'ils induisent ;

En raison de cette modification et dans le but de fluidifier l'action municipale, M. TURON propose que l'alinéa 4° de la délibération du 5 Juin 2008 soit modifié de la manière suivante :

*« 4°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*

La rédaction du 6<sup>ème</sup> alinéa de la délibération du 5 juin 2008 était la suivante :

*« 6°- De passer les contrats d'assurance ».*

Or, la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 avait modifié l'article L 2122-22 6° du Code Général des Collectivités Territoriales de la façon suivante :

*« 6°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ».*

M.TURON rappelle que ces délégations impliquent qu'il soit rendu compte au Conseil Municipal de toutes les décisions prises au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il demande également qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les adjoints dans l'ordre d'inscription au tableau puissent bénéficier de cette souplesse pour la gestion des affaires communales.

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 modifiant l'article L 2122-22-6° du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009 modifiant l'article L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 5 juin 2008,

Il est proposé :

- de modifier la délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 (alinéas 4° et 6) du Code Général des Collectivités Territoriales, comme mentionnés ci-dessus,  
-et d'autoriser le Maire à subdéléguer, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, aux adjoints dans l'ordre d'inscription au tableau.

**Vote à l'unanimité.**

#### **Point 14 - Information sur l'attribution de marchés à procédure adaptée dans le cadre de la délégation permanente du Maire sur :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-23,  
Vu la délibération du 5 juin 2008 établissant les attributions exercées par le Maire sur délégation du Conseil Municipal,  
Vu le Code des Marchés Publics et son article 28,

Mme PRIOL, rapporteur, expose que dans le cadre de la délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire, par délibération du 5 juin 2008, et conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, la liste des marchés lancés et attribués par le Maire est la suivante :

#### **A- Accord cadre 2011-14 Maintenance préventive et curative des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.**

Une consultation pour la maintenance préventive et curative des moyens de secours a été lancée sous la forme d'un accord cadre mono attributaire avec un montant minimum et maximum pour chaque période annuelle.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le BOAMP et le site de la Ville.

Accord cadre conclu pour une période ferme d'un an, et reconductible deux fois un an, pour un montant total minimum de 12 000 € HT et 75 000 € HT maximum, soit pour chaque période annuelle un minimum de 4 000 € HT et un maximum de 25 000 € HT.

Accord cadre notifié à la société CHRONOFEU le 24 Janvier 2012.

### **B- Avenant n°1 au Marché 2011-06 Transports scolaires et extra scolaires**

Un marché de transport routier et urbain de personnes a été lancé en 2011, et attribué à la société PREVOST SA pour le lot n°1 « transport régulier » et le lot n°2 « Transport occasionnel ». Ce marché court pour les années 2011 à 2014.

Le lot n°1 concerne le transport des élèves des écoles de Bassens vers la piscine et la médiathèque. Les besoins pour chaque école ont été définis de façon très détaillée lors de la rédaction du marché. Dans les faits, certains déplacements par école, peuvent s'ajouter ou s'annuler.

Le nombre de rotations (correspondant aux allers et retours entre les écoles et la piscine ou la médiathèque) sont précisés sur le bordereau de prix unitaires. Les lieux de départ y sont également complétés ou modifiés comme suit :

#### Modification du bordereau de prix unitaires :

- Complément des lieux de départ sur le bordereau de prix unitaires (lignes n°1 et n°2 du B.P.U).

- Modification des lieux de départ sur le bordereau de prix unitaires (lignes n° 6 et n°8 du B.P.U).

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché. Les prix unitaires restent inchangés.

### **Point 15 - Publication liste des consultations conformément à l'article 133 du Code des marchés publics**

Vu le Code des Marchés Publics, l'article 133

Vu l'arrêté du 21 Juillet 2011

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle à l'assemblée délibérante, l'obligation prévue à l'article 133 du code des marchés publics pour tout Pouvoir Adjudicateur de publier « ...au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie ».

L'arrêté du 21 Juillet 2011 précise la présentation et le support de cette publication.

Le support est libre aussi il est présenté ce jour en information en Conseil Municipal et sera publié sur le site Internet de la ville.

La liste doit présenter de manière séparée : les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services et pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

- Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;
- Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics ;
- Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics.

Les seuils des procédures formalisées en vigueur pour l'année 2011 étaient :

- 193 000 € HT pour les fournitures et services
- 4 845 000 € HT pour les travaux.

La liste des marchés conclus l'année précédente est jointe en annexe à ce compte rendu.

**Point 16 - Schéma global itinéraire pédestre GR655 chemin de Saint Jacques de Compostelle – Avis sur le passage sur la commune et le balisage des itinéraires « GR655 direct », « Variante » et la future boucle « PR ».**

M. DORNIAS, rapporteur, rappelle que le Conseil Municipal du 18 septembre 2008 a émis un avis favorable au Plan Départemental de randonnées sur les chemins de Saint-Jacques de Compostelle.

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre sollicite la ville afin qu'elle se prononce sur le passage sur son territoire et le balisage de l'itinéraire Grande Randonnée « GR655 direct » (Tours/St-Jacques de Compostelle), de l'itinéraire découverte « Variante » et de la future boucle Promenade et randonnée « PR ».

- l'itinéraire direct sera dénommé GR655 (arrivera sur Bassens par la rue d'Ambarès pour continuer par la rue Clémenceau, le pont Manon Cormier, pour redescendre vers le bas de Lormont, par Manon Cormier et les quais, vers Bordeaux),
- l'itinéraire GR655 variante se dirigera depuis le chemin de Belloc vers Beauval, Meignan, la place de la commune de Paris, l'église, le parc municipal Rozin, Fantaisie et Séguinaud Ouest pour rejoindre le Grand Came,
- la boucle balisée passera devant la Mairie, traversera l'esplanade pour rejoindre le parc municipal Rozin en contrebas.

L'itinéraire sera balisé par des petites pancartes très discrètes identifiées par un logo qui seront fixées sur des petits piquets ou des éléments existants.

M.DORNIAS propose d'émettre un avis favorable sur le passage sur la commune et le balisage de l'itinéraire Grande Randonnée « GR655 direct », de l'itinéraire découverte « Variante » et de la future boucle Promenade et randonnée « PR ».

**Vote à l'unanimité.**

**Point 17 - Information sur l'acquisition du terrain jouxtant la maison de retraite TROPAYSE (parcelle propriété de l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine)**

M. DORNIAS rapporteur, explique que l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (AASSA) souhaite vendre la parcelle jouxtant la maison de retraite TROPAYSE, parcelle cadastrée AD 1486, d'une contenance de 4 447 m<sup>2</sup>.

Il rappelle qu'une première délibération a été prise dans ce sens le 13 décembre 2011, fixant le prix d'achat à 210.000 €, et informe que depuis, un nouvel avis des Domaines, en date du 9 décembre 2011, a modifié le prix à 222.350 € auxquels s'ajouteront les frais notariés.

M.TURON souhaite que le contact avec l'AASSA soit repris afin de lui demander de confirmer qu'elle accepte la proposition de 210 000 €. Dans ce cas la délibération sera reprise sur cette base.

### **Point 18 - Acquisition des jardins familiaux**

M. DORNIAS, rapporteur, explique que la commune, par une convention d'occupation, loue depuis le 28 octobre 1994, les parcelles AB 10, 11, 12, 13 et 14 qu'elle utilise en jardins familiaux.

Par délibération en date du 13 décembre 2011, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'acquisition de ces terrains pour un prix total de 15 000 €.

Dans le cadre de cette opération, il est possible que, pour les besoins ferroviaires, un recul par rapport à la voie ferrée ou à la limite cadastrale actuelle soit nécessaire, ce qui engendrera des frais de géomètre que la ville prendra en charge.

Il y a donc nécessité de prendre une nouvelle délibération incluant tous les frais à la charge de la ville :

- les frais notariés,
- les frais de diagnostics techniques nécessaires à la cession, pour un montant maximum de 700 € TTC,
- les frais de géomètre d'un montant maximum de 800 € TTC,
- les frais de clôture qui seront chiffrés ultérieurement.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition et sur les charges afférentes, dont la dépense sera inscrite à l'article 2011 du budget communal 2012.

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 19 - Informations sur les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22**

N° de la Décision	e Alinéa	Article 1er
775	4	Contrat d'assistance et de maintenance logicielle pour 2 licences du progiciel REQUIEM avec ARPEGE du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2016 pour un coût de redevance annuelle de 1 029.85 € TTC (révisable selon article 8 du contrat).
776	4	Convention de partenariat avec la Poste pour les "Bons nouveau-né" concernant les nouveaux nés domiciliés sur la commune, conclue pour un an à compter du 1er Janvier 2012. La ville remettra aux parents un bon de 15 € à valoir sur l'ouverture d'un livret d'épargne. La présente convention prévoit d'intégrer les enfants nés à compter du 1er janvier 2012.
777	4	Convention de partenariat avec le Crédit Agricole pour les "Bons nouveau-né" concernant les nouveaux nés domiciliés sur la commune, conclue pour un an à compter du 1er Janvier 2012. La ville remettra aux parents un bon de 15 € à valoir sur l'ouverture d'un livret d'épargne. La présente convention prévoit d'intégrer les enfants nés à compter du 1er janvier 2012.

778	4	Convention de partenariat avec le Crédit Mutuel d'Ambarès pour les "Bons nouveau-né" concernant les nouveaux nés domiciliés sur la commune, conclue pour un an à compter du 1er Janvier 2012. La ville remettra aux parents un bon de 15 € à valoir sur l'ouverture d'un livret d'épargne. La présente convention prévoit d'intégrer les enfants nés à compter du 1er janvier 2012.
779	4	Convention de partenariat avec la Société Générale pour les "Bons nouveau-né" concernant les nouveaux nés domiciliés sur la commune, conclue pour un an à compter du 1er Janvier 2012. La ville remettra aux parents un bon de 15 € à valoir sur l'ouverture d'un livret d'épargne. La présente convention prévoit d'intégrer les enfants nés à compter du 1er janvier 2012.
780	4	Contrat de services n°5772-33/2009-2012 pour le service d'assistance et de maintenance du logiciel Aidomenu avec VICI à compter du 01 janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2014, pour 738,46 € TTC annuels.
781	4	Contrat de missions de contrôle technique avec ALPES Contrôles concernant la réception de la pose de 3 escaliers métalliques sur le parc des Coteaux à Bassens.
782	4	Contrat de maintenance et assistance concernant le PLANITECH jusqu'au 31/12/2014, pour 335,62 € TTC annuels.
783	4	Contrat de renouvellement de licence anti-virus TREND MICRO 2012 avec AKTEA pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014, pour 1 076,40 € TTC annuels.
784	4	Contrat d'assistance et maintenance avec AKTEA, concernant la virtualisation du stockage et solution de sauvegarde de fichiers, à compter du 1er janvier 2012 jusqu'au 31 Décembre 2014, pour 1 794 € TTC annuels.
785	4	Contrat de location et d'approvisionnement exclusif avec CHATEAU D'EAU SAS pour 1 fontaine-bouteilles et accessoires, conclu jusqu'au 31 Décembre 2012, pour une location vente et service, pour un coût mensuel de 11,90 € HT la location, 6,05 € HT les bouteilles, 1,50 € HT les gobelets et 14,40 € HT pour l'entretien.
786	4	Contrat de maintenance n°011-07-3192 avec SIGMA RESEAUX pour le système de vidéo protection de la commune, conclu pour 3 ans à compter du 1 er janvier 2012, pour 10 736,90 € TTC annuels.
787	4	Contrat de maintenance avec SPIE SUD-OUEST concernant l'installation de vidéosurveillance du centre d'animation du Bousquet, conclu pour 3 ans à compter du 1er janvier 2012, pour 2 571,40 € TTC annuels.
788	4	Convention avec la SACPA pour un an à compter du 1er janvier 2012 pour la capture de pigeons sur le site du château des Griffons, pour 8 611,20 €
789	4	Contrat de maintenance concernant la gestion des données générales du logiciel des élections politiques - gestion des scrutins - Jury d'assises - Mille feuilles, pour 3 ans à compter du 1er janvier 2012, pour 792,34 € TTC annuels.
R112	7	Décision modificative de la régie d'avance des frais de déplacements des élus.
R113	7	Décision modificative de la régie de recette du Cimetière annule et remplace la n°86



R114	7	Arrêté de nomination de A. BOUYER régisseur mandataire régie du cimetière annule et remplace le n°88
R115	7	Arrêté de nomination de Y. DUBERGE et de J. DUCOMTE régisseur titulaire et mandataire suppléant Régie CIMETIERE annule et remplace l'arrêté n°87
R116	7	Décision de Création de la régie de recettes Espace Jeune Accueil collectif de Mineurs annule et remplace le n°35
R117	7	Arrêté de nomination de M. LAGARDE et de J.MOULINS régisseur titulaire et mandataire suppléant de la régie de recettes Espace Jeunes Accueil collectif de Mineurs
R118	7	Arrêté de nomination des mandataires de la Régie recettes Espace Jeunes Accueil collectif de Mineurs
R119	7	Décision modificative de la régie d'avance des frais de déplacement des agents annule et remplace n°19 et 20
R120	7	Arrêté de nomination du régisseur F. DUPOND et suppléant I. CUING de la régie d'avance frais de déplacement des agents annule et remplace n°17
R121	7	Décision modifiant l'acte de création de la régie de recettes du CCAS annule et remplace le n°109
R122	7	Décision de création d'une régie d'avance au CCAS
R123	7	Arrêté de nomination du régisseur titulaire C. BERNARD et du suppléant M. SOGNAC de la régie d'avance du CCAS
R124	7	Arrêté de nomination des mandataires de la régie d'avance du CCAS
R125	7	Décision création régie de recettes de location de salles municipales
R126	7	Arrêté nomination régisseur Fabienne PES et S. MONTACIE suppléant de la régie de recettes location de salles
R127	7	Arrêté nomination mandataires de la régie de recettes de location de salles municipales

**ANNEXE du point 15 - Publication de la liste des consultations - article 133 du Code des marchés publics**

TYPE DE MARCHES	TRANCHE DE PRIX EN €H.T	OBJET DU MARCHÉ	N° ET LIBELLE DU LOT	DATE DE LA NOTIFICATION	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
<b>TRAVAUX</b>	<b>20 000 € à 89 999,99€</b>					
		Aménagement paysager petit bois du Bousquet	Lot unique	04/10/2011	ESPACES PAYSAGES D'AQUITAINE	33560
		Construction d'un boulodrome	Lot 7 : Carrelage	26/10/2011	MULTICARRELAGE	33150
			Lot 9 : Faux plafond	24/10/2011	CECCHINI	33270
			Lot 10 : Menuiseries intérieures	20/10/2011	CARDOIT	33600
			Lot 11 : Serrurerie	24/10/2011	DL OCEAN	33610
			Lot 14 : Gradins	25/10/2011	HUSSON	68650
<b>TRAVAUX</b>	<b>90 000 € à 4 844 999,99 €</b>					
		Fourniture de clôtures et de glissières de sécurité	Lot 1 : Fourniture et pose de glissières bois	24/06/2011	SARL PRIVE	33800
			Lot 2 : Fourniture et pose de clôtures en treillis soudés et portails	24/06/2011	CHATAURET CLOTURES	33450
		Construction d'un boulodrome	Lot 1 : VRD	01/09/2011	LPF	33000
			Lot 2 : Gros œuvre	28/10/2011	SMS	33530
			Lot 3 : Charpente	25/10/2011	CANCE	33610
			Lot 4 : Couverture	21/10/2011	DME	16430
			Lot 5 : Bardage	25/10/2011	SMAC	33000
			Lot 6 : Menuiseries extérieures	25/10/2011	MSO	33310
			Lot 12 : Electricité	27/10/2011	SPIE	33400
		Lot 13 : CVC	25/10/2011	GALLEGO	33310	
		Aménagement partiel du parc des coteaux	Lot 1 : Espaces verts	03/11/2011	SPORTS ENVIRONNEMENT	33370
			Lot 2 : Serrurerie	18/10/2011	SPEMETAL	33290
		Aménagement d'un parking accès nord parc Beauval	Lot unique	12/09/2011	MALET	33290
<b>TRAVAUX</b>	<b>4 845 000 € et plus</b>					

<b>FOURNITURES</b>	<b>20 000 € à 89 999,99€</b>					
		Achat et maintenance d'un logiciel de virtualisation de stockage et d'un logiciel de sauvegarde	Lot unique	04/07/2011	AKTEA	33560
		Acquisition de matériel espaces verts	Lot unique	26/10/2011	DESTRIAN SA	33370
				26/10/2011	RULLIER	33700
<b>FOURNITURES</b>	<b>90 000 € à 192 999,99 €</b>					
<b>FOURNITURES</b>	<b>193 000,00 € et plus</b>					
<b>SERVICES</b>	<b>20 000 € à 89 999,99€</b>					
		Contrôle réglementaire des installations techniques et équipements de la Ville de Bassens	Lot unique	04/03/2011	BUREAU VERITAS	33612
		Etude préalable opération urbaine collective	Lot unique	29/04/2011	CIBLES ET STRATEGIES	22000
		Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de maintenance de l'éclairage public	Lot unique	30/06/2011	DEXLUM	91130
		Etude diagnostic quartier nord	Lot unique	14/11/2011	GROUPEMENT NECHTAN	33700
		Refonte du site internet	Lot unique	28/11/2011	ALIENOR.NET	33310
		Transport routier et urbain de personnes - Année 2011 à 2014	Lot 2 : transport occasionnel	19/08/2011	PREVOST SA	33240
<b>SERVICES</b>	<b>90 000 € à 192 999,99 €</b>					
		Transport routier et urbain de personnes - Année 2011 à 2014	Lot 1 : transport régulier	19/08/2011	PREVOST SA	33240
			Réalisation d'un système de vidéosurveillance et maintenance du système	Lot unique	30/09/2011	SIGMA RESEAUX
<b>SERVICES</b>	<b>193 000,00 € et plus</b>					

Point 01- Nomination du secrétaire de séance _____	1
Point 02 - Approbation du précédent compte rendu _____	2
Point 03 - Budget Communal 2012 _____	2
A- Affectation anticipée des résultats 2011 _____	2
B- Présentation et vote du Budget Primitif 2012 _____	3
C- Opérations comptables diverses - Création d'autorisation de programme _____	10
Point 04 - Budget Pompes Funèbres 2012 _____	10
A- Reprise anticipée des résultats 2011 _____	10
B- Reprise d'un excédent d'investissement en recettes de la section de fonctionnement _____	11
C- Présentation et vote du budget _____	12
Point 05 - Réduction de titres de recettes sur exercice précédent _____	13
Point 06 - Indemnité de gardiennage de l'église _____	13
Point 07 - Modification du tableau des effectifs _____	14
Point 08 - Modification des tarifs de location de salles municipales et facturation des préjudices éventuels _____	14
Point 09 - Parc des coteaux – modification du plan de financement _____	15
Point 10 - Autorisation de signer la convention avec l'A'urba pour l'année 2012 _____	16
Point 11 - CUB - Approbation des statuts de la société publique locale (SPL) et participation de la ville à son capital _____	16
Point 12 - Evolution des compétences de la CUB _____	19
A- Evolution des compétences de la CUB relative à l'archéologie préventive _____	21
B- Evolution des compétences de la CUB relative aux aires de grand passage _____	22
C- Evolution des compétences de la CUB relative au transfert d'une partie de la compétence en matière d'aménagement numérique _____	23
D- Evolution des compétences de la CUB relative transfert de la compétence Réseau de chaleur et froid _____	28
E- Evolution des compétences de la CUB relative au transfert de la compétence «soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole» _____	31
Point 13 - Modifications des alinéas 4 et 6 des délégations de pouvoir du Maire au titre de l'article 2122-22 du CGCT _____	L 35
Point 14 - Information sur l'attribution de marchés à procédure adaptée dans le cadre de la délégation permanente du Maire sur : _____	36
Point 15 - Publication liste des consultations conformément à l'article 133 du Code des marchés publics _____	37
Point 16 - Schéma global itinéraire pédestre GR655 chemin de Saint Jacques de Compostelle sur le passage sur la commune et le balisage des itinéraires « GR655 direct », « Variante » et la future boucle « PR ». _____	Avis 38
Point 17 – Information sur l'acquisition du terrain jouxtant la maison de retraite TROPAYSE (parcelle propriété de l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine) _____	38
Point 18 - Acquisition des jardins familiaux _____	39
Point 19 - Informations sur les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 _____	39
Annexe du point 15 - liste des consultations - article 133 du Code des marchés publics _____	42